



**République du Cameroun/Republic of Cameroon  
Paix-Travail-Patrie / Peace-Work-Fatherland**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY**

(Créée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.Maetur-cameroun.com](http://www.Maetur-cameroun.com)



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE,  
DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE  
TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : OPERATION 192**



**OCTOBRE 2024**

## **SOMMAIRE GENERAL**

PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) .....	3
PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	8
PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) .....	18
PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ....	29
PIECE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) .....	51
PIECE N° 06 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) .....	85
PIECE N° 07 : CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (CDE).....	99
PIECE N° 08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP).....	102
PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE.....	104
PIECE N° 10 : MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES 109	
PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES .....	123
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS .....	123
PIECE N° 12 : PLANS DES OUVRAGES PROPOSÉS .....	125
PIECE N°13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES .....	129

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NCOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : OPERATION 192**

**PIECE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



**OCTOBRE 2024**



MAETUR

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024

Pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement “ NKOLNGUET COMMUNITY LANDS” par NSIMALEN (Opération 192).

### Financement : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS.

**1 - Objet :** Le Directeur Général de la MAETUR lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement “ NKOLNGUET COMMUNITY LANDS” par NSIMALEN (Opération 192).

**2 – Consistance des travaux :** Le Directeur Général de la MAETUR, MAITRE D'OUVRAGE, confie à l'ENTREPRENEUR qui l'accepte, la réalisation des travaux qui comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas limitative : Travaux à prix forfaitaires, Travaux de Voirie, Travaux de Revêtement des voies, Travaux de Drainage des eaux pluviales, etc...

**3. Délai d'exécution :** La période d'exécution des prestations est de CINQ (05) mois.

**4 – Coût prévisionnel :** Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

QUATRE CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE DIX (**496 966 870**) Francs CFA TTC.

**5 – Participation :** La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais disposant des compétences avérées dans le domaine.

**6 – Financement :** Budget MAETUR – Exercice 2024 et suivants.

**7 – Caution de soumission :** Sous peine de rejet, chaque SOUMISSIONNAIRE doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de : **NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE (9 900 000)** Francs CFA, **valable** pendant TRENTE (30) jours au-delà de la date originale de validité des Offres. Cette Caution devra être établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances.

**8 – Consultation ou acquisition du Dossier :** Les Dossiers d'Appel d'Offres peuvent être consultés ou obtenus au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR sis à l'Immeuble Siège, 2ème étage, porte 401, contre paiement à la BICEC au Compte Spécial CAS-ARMP n° 335 988, d'une somme non remboursable de CENT TRENTE CINQ MILLE (**135 000**) Francs CFA.

**9 – Remise des Offres :** Les soumissions rédigées en français ou en anglais en SEPT (07) exemplaires dont UN (01) original et SIX (06) copies marquées comme tels et conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, devront être déposées contre récépissé, au secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés, au plus tard le **19/11/2024 à 11 heures**, heure locale, portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024, POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192).**

**« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

**10– Recevabilité des Offres :** Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

**11 – Ouverture des Offres :** L'ouverture des plis se fera en un temps :

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le **19/11/2024 à 12 heures**, heure locale, dans la salle de conférence de la MAETUR sise à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

**12 – Evaluation des Offres :** Les Offres remises seront évaluées conformément aux critères ci-après :

## **12.1 – Critères éliminatoires**

Absence de la Caution de Soumission - Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d'ouverture des Offres - Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques (l'autorité contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de toute pièce présentant un caractère douteux) – Dossier Technique ou Financier incomplet – Omission dans le Bordereau des Prix d'un prix unitaire quantifié – Absence de Sous-Détail d'un Prix conforme pour l'essentiel au modèle fourni dans le DAO - Société disposant d'un Conducteur des travaux n'ayant pas un profil conforme ( Ingénieur des travaux de génie civil + Attestation d'adhésion à l'ONIGC) – Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI – Absence de références en construction de routes revêtues d'au moins 200 000 000 – Société présentant moins de trois PV de réception dans les travaux de Génie Civil – Société n'ayant jamais réalisé avec succès un marché d'un montant d'au moins 250 000 000 dans les travaux publics – société disposant d'une capacité de préfinancement de moins de 150 000 000.

## **12.2 – Critères essentiels**

Évaluation technique faite sur 66 OUI comprenant :

Personnel d'encadrement (24 OUI) – Matériel à mobiliser (15 OUI) – Références du Soumissionnaire sur les prestations similaires (10 OUI) – Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux (04 OUI) – Capacité financière (05 OUI) – Autres Pièces et Présentation de l'Offre (08 OUI).

**13 – Attribution :** Le Marché est attribué au SOUMISSIONNAIRE présentant l'Offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises.

**14 – Durée de validité des Offres :** Les SOUMISSIONNAIRES restent tenus par leur Offres pendant QUATRE VINGT DIX (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des Offres.

**17 – Renseignements Complémentaires :** Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 242 22-31-13/ 242 22-21-02 ; Fax : 242 23-31-90.  
Email : [contact.sma@maetur-cameroun.com](mailto:contact.sma@maetur-cameroun.com)

**18 – NB : Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro vert gratuit 1517.**

**A Yaoundé, le .....**

**Le Directeur Général de la MAETUR**

**Louis Roger MANGA**

**Ampliations :**

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- SMA/MAETUR (pour archivage).



**MAETUR**

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 2024/003/CIPM/MAETUR  
OF 31/10/2024**

**for the execution of Road Works, Stormwater Drainage and Crossing Sheath for Phase 1 of the  
"NKOLNGUET COMMUNITY LANDS" subdivision by NSIMALEN  
(Operation 192)**

**1 - Subject of the invitation to tender:** The General Manager of the MAETUR hereby launches an Open National Invitation to Tender for the execution of Road Works, Stormwater Drainage and Crossing Sheath for Phase 1 of the "NKOLNGUET COMMUNITY LANDS" subdivision by NSIMALEN (Operation 192).

**2 - Nature of the works**

The General Manager of the MAETUR, in his capacity as CONTRACTING AUTHORITY, shall assign to the successful CONTRACTOR, the execution of works whose operations include, but are not limited to:  
Construction Facility, Road Works, Pavement Work, Storm Water Drainage Work;

**3 -Execution deadline:** FIVE (05) months.

**4 – Estimated cost:** Based on preliminary studies, the estimated cost of the operation stands at FOUR HUNDRED AND EIGHTY-SIX MILLION NINE HUNDRED AND SIXTY THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SEVENTY (496 966 870) Francs CFA

**5 - Participation:** Participation in this Invitation to Tender is opened to all Cameroon-based companies with adequate expertise.

**6 - Financing:** MAETUR Budget – 2024 and following

**7 – Provisional bid bond:** Bidders shall include in their offer, a bid bond equivalent to **NINE MILLION NINE HUNDRED THOUSAND (9,900,000)** Francs CFA, valid for THIRTY (30) days beyond the original date of the validity of the Offers. This bid bond shall be established according to the model provided in the Tender File and shall be delivered by financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance.

**8– Acquisition of the tender file:** The Tender File may be obtained at the secretariat of the MAETUR Public Tenders Board located on the 2nd floor of the Head Office Building, door no.401, upon presentation of a receipt showing payment of a non-refundable sum of ONE HUNDRED AND THIRTY-FIVE THOUSAND (135,000) Francs CFA to the CAS-ARMP Special Account No. 335 988, registered with BICEC.

**9 - Submission of bids:** Each bid, drafted in French or English, in SEVEN (07) copies, including one original and SIX (06) copies labelled as such, and drafted in accordance with the requirements of the Tender File, shall be submitted against a receipt, to the secretariat of the Tenders Board latest on **19/11/2024 before 11 a.m.**, local time. The bids shall be labelled as follows:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. 2024/003/CIPM/MAETUR 31/10/2024  
FOR THE EXECUTION OF ROAD WORKS, STORMWATER DRAINAGE AND CROSSING SHEATH  
FOR PHASE 1 OF THE "NKOLNGUET COMMUNITY LANDS" SUBDIVISION BY NSIMALEN  
(OPERATION 192)**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

**10 - Admissibility of bids:** Subject to rejection, only originals or true copies certified by the issuing service or administrative authority (Senior Divisional Officer or Divisional Officer) must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. The bids must not be older than THREE (03) months or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

**11 – Opening of bids:** The opening of bids shall be conducted in one session.

The opening of administrative, technical and financial offers shall be held on **19/11/2024 at 12 a.m.**, local time, in the MAETUR conference room located in Yaoundé, P.O Box 1248, Hippodrome, 716 Avenue Winston Churchill (rue 1.701). Only bidders or their duly authorized representatives shall attend the bid-opening session.

**12 – Evaluation of bids:** Submitted bids shall be evaluated in accordance with the following criteria:

**12.1 - Eliminatory criteria :**

Absence of a bid bond -Non compliant administrative file beyond FORTY EIGHT(48) hours after the tender opening session –misrepresentation or the provision of falsified or non-authentic documents (the contracting authority and the internal procurement/tender board reserve the right to proceed to the authentication of any document presenting a doubtful character) – non-compliant technical file – incomplete financial file – the company disposing of a work supervisor with a non-compliant profile (Civil engineer + the registration certificate with the national order of civil engineers ) – omission in the price schedule of a quantified unit price – Absence of the price sub-detail – an assessment score of less than 70% YES – Lack of references in paved road construction of at least 200 000 000 – Company with less than three acceptance reports in civil engineering works – Company that has never successfully completed a contract of at least 250,000,000 in civil engineering works – company with a pre-financing capacity of less than 150,000,000.

## **12.2 - Main qualification criteria**

The technical evaluation shall be conducted on a mark of 66 positive answers (YES) comprising:  
Supervisory staff (24 YES) – Material to be mobilized (15 YES) – Tenderer's references on similar services (10 YES) – Organization, Methodology and work Planning (04 YES) – Financial capacity (05 YES) – Other documents and bid's Presentation (08 YES).

**13 – Award:** The Contract shall be awarded to the BIDDER who proposes the lowest financial offer and whose file complies with the technical and financial requirements.

**14 – Validity of Offers:** Bidders shall remain committed to their offers for a period of NINETY (90) days from the deadline for the submission of offers.

**15 - Additional Information:** Additional information may be obtained from the secretariat of the MAETUR Internal Public Tenders Board situated in Yaoundé, P.O Box 1248, Hippodrome, 716 Avenue Winston Churchill (rue 1071); Tel.: 222 22-31-13 / 222 22-21-02; Fax: 222 23-31-90.

Email: [contact.sma@maetur-cameroun.com](mailto:contact.sma@maetur-cameroun.com)

**16 – NB:** For any act of corruption, please call to CONAC through her free green number 1517.

**At Yaoundé, the.....**

## **Ampliations :**

- ARMP;
- Chairperson of Tender Board;
- Notice Board;
- SMA/MAETUR.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : OPERATION 192**

**PIECE N° 02 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**



**OCTOBRE 2024**

## **SOMMAIRE**

1. GENERALITES.....	10
2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RECOURS .....	11
3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS .....	12
4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS .....	13
5. EVALUATION DES PROPOSITIONS .....	14
6. NEGOCIATIONS.....	15
7. ATTRIBUTION DU CONTRAT.....	16
8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS .....	16
9. CONFIDENTIALITE .....	16
10. SIGNATURE DU MARCHE.....	16
11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	17

## **1. GENERALITES**

1.1. Le Directeur Général de la MAETUR, MAITRE D'OUVRAGE lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement “ NKOLNGUET COMMUNITY LANDS” par NSIMALEN (Opération 192).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du PRESTATAIRE durant une phase donnée devra donner satisfaction au MAITRE D'OUVRAGE avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le MAITRE D'OUVRAGE fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le PRESTATAIRE à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le MAITRE D'OUVRAGE n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les PRESTATAIRES fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du MAITRE D'OUVRAGE, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les PRESTATAIRES ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres MAITRES D'OUVRAGES, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du MAITRE D'OUVRAGE.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les PRESTATAIRES ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le MAITRE D'OUVRAGE pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel

d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du PRESTATAIRE doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au MAITRE D'OUVRAGE de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. Le MAITRE D'OUVRAGE exige des SOUMISSIONNAIRES et de ses COCONTRACTANTS, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces MARCHES. En vertu de ce principe, le MAITRE D'OUVRAGE :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un MARCHE ;
  - iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES (que le MAITRE D'OUVRAGE en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce MARCHE.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## **2. ECLAIRCISSEMENTS, MODIFICATIONS APPORTES AU DAO ET RE COURS**

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse du MAITRE D'OUVRAGE figurant sur le RPAO. Le MAITRE D'OUVRAGE donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, le MAITRE D'OUVRAGE peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le MAITRE D'OUVRAGE peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout SOUMISSIONNAIRE qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés Publics peut introduire une requête auprès du Président du Conseil d'Administration.

2.4. Le recours doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies au MAITRE D'OUVRAGE, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard CINQ (05) jours avant la date d'ouverture des Offres.

2.5. Le MAITRE D'OUVRAGE dispose de CINQ (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### **3. ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS**

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### **Proposition technique**

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des modèles de la pièce 09.09:

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de prestations similaires (Pièce 09.10). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le MAITRE D'OUVRAGE (Pièce 09.11) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la prestation (Pièce 09.12) ;

iv. La composition de l'équipe proposée par spécialiste, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses

membres et leur calendrier (Pièce 09.13) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Pièce 09.14). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des DIX (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Pièce 09.15) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

### 3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité. Elle doit être établie au moyen des tableaux types (Pièces 06 et 07).

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents au Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le MAITRE D'OUVRAGE fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

## **4. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parpher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe

cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention “ A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le SOUMISSIONNAIRE retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le SOUMISSIONNAIRE retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du MARCHE ;

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l’adresse indiquée au plus tard à la date et à l’heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l’heure limite de soumission des propositions est retournée à l’expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l’heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu’à la séance d’ouverture des propositions financières.

## **5. EVALUATION DES PROPOSITIONS**

### **Généralités**

5.1. Les SOUMISSIONNAIRES ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l’évaluation et la comparaison des offres ou les décisions du MAITRE D’OUVRAGE vue de l’attribution d’un marché, pourra entraîner le rejet de son Offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d’analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l’aide des critères d’évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n’atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l’issue de l’évaluation de la qualité technique, le MAITRE D’OUVRAGE avise les candidats dont les propositions n’ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n’ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l’issue du processus de sélection. Le MAITRE D’OUVRAGE dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l’heure et le lieu d’ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l’ouverture des Propositions financières. Le MAITRE D’OUVRAGE dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des SOUMISSIONNAIRES.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de TROIS (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du MARCHE.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, le MAITRE D'OUVRAGE retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## **6. NEGOCIATIONS**

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le MAITRE D'OUVRAGE et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de Référence. Le MAITRE D'OUVRAGE et le Candidat mettent ensuite au point les Termes de Référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les Termes de Référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le MAITRE D'OUVRAGE doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations

financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le MAITRE D'OUVRAGE entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le MAITRE D'OUVRAGE exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, le MAITRE D'OUVRAGE et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, le MAITRE D'OUVRAGE invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, Le MAITRE D'OUVRAGE attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et lieu spécifiés dans le RPAO.

## **8. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS**

8.1. Le MAITRE D'OUVRAGE communique à tout SOUMISSIONNAIRE ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de CINQ (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du MARCHE y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. Le MAITRE D'OUVRAGE est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des SOUMISSIONNAIRES concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les Offres non retirées dans un délai maximal de QUINZE (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Président du Conseil d'Administration avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de CINQ (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. CONFIDENTIALITE**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. SIGNATURE DU MARCHE**

10.1. Après publication des résultats, le projet de MARCHE souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. Le MAITRE D'OUVRAGE dispose d'un délai de SEPT (07) jours pour la signature du MARCHE, à compter de la date de réception du projet de MARCHE adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par

l'attributaire.

10.3. Le MARCHE doit être notifié à son titulaire dans les CINQ (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

11.1. Dans les VINGT (20) jours suivant la notification du MARCHE par le MAITRE D'OUVRAGE, le PRESTATAIRE fournira au MAITRE D'OUVRAGE un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux est de CINQ POUR CENT (5%) du montant du MARCHE, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du MAITRE D'OUVRAGE ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du MARCHE dans les conditions prévues dans le CCAG.

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NCOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : OPERATION 192**

**PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES  
(RPAO)**



**OCTOBRE 2024**

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 01 – DEFINITIONS.....	20
ARTICLE 02 – CONDITIONS GENERALES .....	20
ARTICLE 03 – RESPECT DU REGLEMENT PARTICULIER DE L’APPEL D’OFFRES .....	21
ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES .....	21
ARTICLE 05 – ADDITIFS AU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES.....	21
ARTICLE 06 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L’OFFRE .....	22
ARTICLE 07 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES .....	22
ARTICLE 08 – VARIANTE .....	25
ARTICLE 09 – DELAI D’ENGAGEMENT .....	25
ARTICLE 10 – CAUTION DE SOUMISSION .....	25
ARTICLE 11 – CONFORMITE DES OFFRES .....	25
ARTICLE 12 – MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT .....	25
ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	26
ARTICLE 14 – DATE ET HEURE LIMITES DU DEPÔT DES OFFRES .....	26
ARTICLE 15 – LIEU, DATE ET HEURE DE L’OUVERTURE DES PLIS .....	26
ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES .....	26
ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE.....	27
ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....	28
ARTICLE 19 – MODELES DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION .....	28

Je (Nous) soussigné (s) .....

.....

Représentant (s) .....

.....

Déclare (ent) :

- avoir pris connaissance
- et accepter les Clauses suivantes :

## **ARTICLE 01 – DEFINITIONS**

Les définitions qui s'appliquent au présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) sont les suivantes :

**MAETUR** : Mission d'Aménagement et d'Equipement des Terrains Urbains et Ruraux.

**MAITRE D'OUVRAGE** : le Directeur Général de la MAETUR, Représentant du bénéficiaire des prestations.

**SOUMISSIONNAIRE** : toute personne physique ou morale ou groupement de ces personnes qui répond au présent Appel d'Offres.

**ATTRIBUTAIRES** : le SOUMISSIONNAIRE retenu à la suite de l'Appel d'Offres.

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES** : Organe d'appui technique placé auprès de la MAETUR pour la passation des marchés (en abrégé CIPM).

**SOUS COMMISSION D'ANALYSE** : Comité ad-hoc désigné par la Commission Interne de Passation des Marchés pour l'évaluation et le classement des Offres sur les plans technique et financier.

**TVA** : Taxe sur la Valeur Ajoutée.

**DETAIL ESTIMATIF** : document où figurent les prix unitaires des prestations, les quantités à exécuter, le calcul du montant unitaire hors TVA de ladite prestation et le prix global de l'Offre du SOUMISSIONNAIRE (en abrégé DE).

**MONTANT DE LA SOUMISSION** : montant total des charges et rémunérations des prestations faisant l'objet de l'Appel d'Offres et indiqué par le SOUMISSIONNAIRE dans son Offre.

## **ARTICLE 02 – CONDITIONS GENERALES**

Le présent Appel d'Offres a pour objet la mission de gardiennage et de sécurisation des installations de la MAETUR à Yaoundé et à Douala.

Tous les documents remis par le SOUMISSIONNAIRE dans le cadre du présent Appel d'Offres et ce à quelque titre que ce soit seront établis exclusivement :

- \* en langue française ou anglaise ;
- \* en exprimant tous les prix en Francs CFA.

Cet Appel d'Offres est établi conformément :

- \* à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- \* à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- \* à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- \* au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- \* au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- \* à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- \* à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- \* à la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- \* à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR
- \* Les textes régissant les corps de métier ;
- \* Les normes en vigueur ;
- \* D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

### **ARTICLE 03 – RESPECT DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

Toute Offre ne respectant pas le présent Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), sera déclarée irrecevable. L'Offre devra être remise dans les conditions fixées par l'Avis d'Appel d'Offres ou tout additif éventuel, contre récépissé.

Après la remise de son Offre, le SOUMISSIONNAIRE ne pourra ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable avant et après l'expiration du délai de remise des Offres.

### **ARTICLE 04 – PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les documents à parapher, à signer, et à fournir par chaque SOUMISSIONNAIRE dans le cadre du présent Appel d'Offres, sont énumérés ci-après selon leur ordre de priorité :

- \* la Soumission constituée par :
- la Soumission proprement dite ;
- le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- \* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- \* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- \* le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- \* le Détail Estimatif (DE) ;
- \* le Sous-Détail des Prix (SDP) ;
- \* le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables au Marché Publics des travaux.

### **ARTICLE 05 – ADDITIFS AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Dans le cas où certains SOUMISSIONNAIRES auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties des documents d'Appel d'Offres, ils devront en référer par écrit à la MAETUR, en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires avant la remise de leur Offre.

Si les questions soulevées sont fondées, elles feront l'objet d'un Additif au Dossier d'Appel d'Offres. L'ensemble des additifs fera partie des documents du Dossier d'Appel d'Offres.

## **ARTICLE 06 – ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE**

Le SOUMISSIONNAIRE est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations, et de toutes les conditions susceptibles d'influer sur celle-ci.

Le présent Appel d'Offres est à prix unitaires. Le SOUMISSIONNAIRE doit impérativement remplir le BORDEREAU DES PRIX où les montants figurent en lettres et en chiffres.

Ces prix sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun DIX (10) jours avant la date de remise des Offres, incluant tous Droits d'Entrée et toutes Taxes à l'exclusion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), et ce en conformité avec les règlements douaniers et fiscaux en vigueur au Cameroun.

Le montant Hors TVA de la Soumission est calculé par application des prix unitaires du BORDEREAU DES PRIX aux quantités du DETAIL ESTIMATIF. Le montant TTC est obtenu par application du taux de la TVA au montant Hors TVA.

Les prix du BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES sont fermes et non révisables. Les prix en lettres du BORDEREAU priment sur les prix en chiffres.

Le montant de la Soumission peut éventuellement être modifié par la Commission de Passation des Marchés par application des prix unitaires du BORDEREAU DES PRIX aux quantités du DETAIL ESTIMATIF, suite à des erreurs ou omissions commises par le SOUMISSIONNAIRE, dans la logique des règles techniques et financières.

## **ARTICLE 07 – MODE DE PRESENTATION DES OFFRES**

### **7.1. Forme générale**

Les Offres sont constituées par les documents ci-dessous, paraphés et signés par le SOUMISSIONNAIRE et placés dans QUATRE (04) enveloppes fermées et scellées.

Chaque SOUMISSIONNAIRE présente à l'intérieur d'une enveloppe extérieure fermée :

- 1) une première enveloppe cachetée contenant ses pièces administratives (Volume 1) ;
- 2) une deuxième enveloppe cachetée contenant sa proposition technique (Volume 2) ;
- 3) une troisième enveloppe cachetée contenant son Offre financière (Volume 3).

Chaque enveloppe porte la mention :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| * pour la première enveloppe intérieure  | : « <i>PIECES ADMINISTRATIVES</i> » ; |
| * pour la deuxième enveloppe intérieure  | : « <i>PIECES TECHNIQUES</i> » ;      |
| * pour la troisième enveloppe intérieure | : « <i>PIECES FINANCIERES</i> ».      |

L'enveloppe extérieure porte les mentions suivantes :

**A APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024,  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX  
PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU « NKOLNGUET  
COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192).**

**“ A n’ouvrir qu’en séance de dépouillement ”.**

**07.2 – Contenu du Volume 1 (Pièces Administratives)**

**1. Volume 1 : Le dossier administratif**

Il contiendra les pièces suivantes :

- 1.1 Une fiche de présentation du SOUMISSIONNAIRE présentée sur papier à en-tête de la Société et conforme au modèle (**Pièce n° 10.6**) ;
- 1.2 Les pouvoirs conformes dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE agirait comme Mandataire d'un Groupement, ainsi que la copie de la Convention de Groupement ;
- 1.3 Une copie certifiée conforme du registre de commerce datant de moins de TROIS (03) mois.
- 1.4 Une Attestation de Numéro d'Identifiant Unique (NIU) ;
- 1.5 Une Attestation de conformité fiscale ;
- 1.6 Une Attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance du domicile du SOUMISSIONNAIRE et datant de moins de TROIS (03) mois ;
- 1.7 Une Attestation de Soumission au présent Appel d'Offres signée par l'autorité compétente de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), le libellé de l'Appel d'Offres devant y figurer ;
- 1.8 Une Attestation de Domiciliation Bancaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ;
- 1.9 La Caution de Soumission valide pendant TRENTE Jours (30) jours au-delà de la validité des Offres.
- 1.10 Une Attestation de Non Exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 1.11 La copie de la quittance de versement des frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres.
- 1.12 L'Attestation timbrée de capacité de préfinancement des travaux délivrée par la banque de domiciliation du SOUMISSIONNAIRE (indiquer le montant).
- 1.13 En cas de groupement, tous les membres sont tenus de présenter les pièces ci-dessus à l'exception des pièces N° 1.8, 1.9, 1.11 et 1.12 qui sont exigés uniquement au Mandataire.

Toute absence d'une pièce entraîne le rejet.

**2. Volume 2 : La proposition technique**

**Le Volume 2** contient les documents ci-après, éventuellement complétés, mais paraphés sur chaque page et signés à la dernière page par le SOUMISSIONNAIRE :

- 2.1 La liste du personnel d'encadrement que le SOUMISSIONNAIRE compte utiliser pour la réalisation des prestations comprenant : un Conducteur des travaux et un Chef de chantier. Cette liste est complétée par une définition des affectations proposées pour chacun. Pour chaque agent, le SOUMISSIONNAIRE doit mentionner son numéro allocataire CNPS ou tout autre document

- prouvant l'appartenance à la Société. À défaut, il doit compléter le dossier de l'agent par une déclaration de disponibilité et d'exclusivité conforme au Modèle (**Pièce n° 10.8.2**). Chaque Responsable doit fournir un Curriculum Vitae complet et signé mentionnant entre autres sa formation, ses réalisations, son ancienneté (joindre les photocopies certifiées conformes des diplômes des responsables accompagnés de l'attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de Trois (03) mois). Le conducteur des travaux devra présenter son attestation d'inscription à l'ONIGC (Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil) ou équivalent;
- 2.2 Les moyens techniques et matériels que le SOUMISSIONNAIRE compte utiliser pour la réalisation des prestations (joindre les titres de propriété du gros matériel et/ou les accords de location) ;
  - 2.3 Les références du SOUMISSIONNAIRE notamment celles relatives aux prestations exécutées et son expérience pour les travaux similaires conformément au Modèle (**Pièce n° 10.7**) (joindre les pièces justificatives);
  - 2.4 Une analyse des prestations à exécuter, l'approche technique et la méthodologie envisagées pour la réalisation de celles-ci ;
  - 2.5 Le planning d'exécution des prestations (type « Diagramme GANTT ») (**Pièce n° 10.10**);
  - 2.6 Les Bilans simplifiés de la société pour les exercices 2019 et 2020, certifiés par un expert-comptable ou un cabinet agréé ;
  - 2.7 Un plan de localisation du siège de la Société signé par le SOUMISSIONNAIRE ;
  - 2.8 Une attestation de visite du site du Projet présentée sur papier à en-tête de la Société suivant le modèle (**Pièce 10.11**) ;
  - 2.9 Le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) paraphé sur chaque page et signé à la dernière page par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté ;
  - 2.10 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page et signé à la dernière page par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté ;
  - 2.11 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé sur chaque page et signé à la dernière page par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté.

La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

### **3. Volume 3 : La proposition financière :**

**Le Volume 3** contient les documents ci-après, éventuellement complétés, mais paraphés sur chaque page et signés à la dernière page par le SOUMISSIONNAIRE :

- 3.1 La Soumission, présentée sur papier à en-tête de la Société selon le modèle (**Pièce n° 10.1**) et dont la validité sera de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des Offres ;
- 3.2 Le BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES indiquant les prix unitaires Hors TVA en lettres et en chiffres ;

- 3.3 Le DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF complété pour chaque Prix Unitaire du BPU, indiquant le montant global Hors TVA, le montant de la TVA, et le montant global Toutes Taxes Comprises ;
- 3.4 Le SOUS DETAIL DE CHAQUE PRIX hors TVA que le SOUMISSIONNAIRE devra établir conformément au modèle (**Pièce n°08**), notamment en tenant compte de tous les prix figurant au BORDERAU DES PRIX UNITAIRES. Ce document contiendra le calcul du Coefficient d'Entreprise pour les prestations objet de l'Appel d'Offres.

*N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

## **ARTICLE 08 – VARIANTE**

Des propositions techniques chiffrées pourront être faites par le SOUMISSIONNAIRE en fonction des solutions variantes qu'il trouve intéressantes. Les propositions techniques, **incluses** dans le Volume 2 comprennent nécessairement :

- \* Un mémoire technique justifiant les avantages de la solution variante par rapport à celle adoptée par la MAETUR.
- \* les nouveaux prix du BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES avec leurs libellés et leurs montants ;
- \* Le nouveau DETAIL ESTIMATIF étant entendu que le document de base sera fourni tel quel ;
- \* etc...

Il reste entendu que tous les documents de base sont fournis tels quels.

## **ARTICLE 09 – DELAI D’ENGAGEMENT**

Les SOUMISSIONNAIRES restent engagés par leurs Offres pendant un délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date de remise de celles-ci.

## **ARTICLE 10 – CAUTION DE SOUMISSION**

La Caution de Soumission est fixée à : **NEUF MILLIONS NEUF CENT MILLE (9 900 000) Francs CFA.** Elle est constituée par une caution personnelle et solidaire délivrée par un Établissement Bancaire de 1<sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère chargé des Finances. Elle doit être valable pendant une période de de TRENTE jours (30) jours au-delà de celle des offres. Cet Établissement est celui retenu par le SOUMISSIONNAIRE comme Domiciliation Bancaire.

Cette Caution de Soumission est restituée aux SOUMISSIONNAIRES non retenus, sur leur demande écrite, après l'attribution du Marché.

Pour le SOUMISSIONNAIRE retenu, la Caution de Soumission reste valable jusqu'à la constitution du Cautionnement Définitif.

Ce Cautionnement Définitif doit être constitué dans un délai de VINGT (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations et, dans tous les cas, avant le premier paiement.

## **ARTICLE 11 – CONFORMITE DES OFFRES**

Le SOUMISSIONNAIRE doit obligatoirement présenter une Offre conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres.

Pour être valable, les Offres doivent être complétées à l'encre et non au crayon ordinaire, tamponnées et signées par le SOUMISSIONNAIRE. Le paraphe des principaux documents sur chaque page est obligatoire.

## **ARTICLE 12 – MONNAIE DE COMPTE ET DE PAIEMENT**

Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constitue la Monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.

## **ARTICLE 13 – LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Tous les paiements relatifs à l'exécution des prestations objet du présent Marché sont effectués au Siège Social de la MAETUR par virement dans un compte ouvert par le SOUMISSIONNAIRE retenu, auprès d'un Établissement Bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère chargé des Finances. Ce compte constitue la Domiciliation Bancaire du SOUMISSIONNAIRE retenu.

## **ARTICLE 14 – DATE ET HEURE LIMITES DU DÉPÔT DES OFFRES**

Le Dossier Administratif et les propositions Techniques et Financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes : au Secrétariat de la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR à Yaoundé B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13/ 222 22-21-02 ; Fax : 222 23-31-90. Email : [contact.sma@maetur-cameroun.com](mailto:contact.sma@maetur-cameroun.com), le **19/11/2024 à 11 heures**, heure locale.

## **ARTICLE 15 – LIEU, DATE ET HEURE DE L'OUVERTURE DES PLIS**

Les dossiers administratifs, les propositions Techniques et Financières seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés de la MAETUR dans la salle de conférence le **19/11/2024 à 12h**, heure locale, en présence des SOUMISSIONNAIRES ou de leurs représentants dûment mandatés.

Les Offres sont ouvertes en Un (01) temps de la manière suivante :

### 15.1. – Ouverture des Pièces Administratives

Cette étape porte sur l'ouverture et l'examen des pièces administratives (**Volume 1**).

La Commission examine la conformité des pièces administratives. Le Dossier Administratif du SOUMISSIONNAIRE doit être complet et toutes les pièces valides et authentiques.

### 15.2 – Ouverture des Offres Techniques et Financières

Cette étape porte sur l'ouverture et l'examen des pièces techniques et financières (**Volume 2 et 3**).

Lesdites Offres sont confiées à une Sous-Commission d'Analyse.

## **ARTICLE 16 – ANALYSE DES OFFRES**

L'analyse des Offres se fait en TROIS (03) étapes :

### **Critères éliminatoires**

Absence de la Caution de Soumission - Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d'ouverture des Offres -Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques (l'autorité contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de toute pièce présentant un caractère douteux) – Dossier Technique ou Financier incomplet – Omission dans le Bordereau des Prix d'un prix unitaire quantifié – Absence de Sous-Détail d'un Prix conforme pour l'essentiel au modèle fourni dans le DAO - Société disposant d'un Conducteur des travaux n'ayant pas un profil conforme ( Ingénieur des travaux de génie civil + Attestation d'adhésion à l'ONIGC) – Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI – Absence de références en construction de routes revêtues d'au moins 200 000 000 – Société présentant moins de trois PV de réception dans les travaux de Génie Civil – Société n'ayant jamais réalisé avec succès un marché d'un montant d'au moins 250 000 000 dans les travaux publics – société disposant d'une capacité de préfinancement de moins de 150 000 000.

### 16.1 – Première Étape : Vérification des Pièces Administratives

La Sous-Commission d'Analyse procède à l'examen des pièces administratives, en vérifiant :

- La présence ou non des pièces dans le dossier remis par le SOUMISSIONNAIRE ;
- L'exactitude des déclarations et l'authenticité desdites pièces ;
- La conformité des pièces fournies.

## 16.2 – Deuxième Étape : Évaluation des Offres techniques

La Sous-Commission d'Analyse procède à l'évaluation des Offres techniques des soumissionnaires en s'appuyant sur le barème de notation suivant :

N°	Désignations	Notation
1)	Personnel d'encadrement	24 OUI
2)	Matériel à mobiliser	15 OUI
3)	Références du SOUMISSIONNAIRE	10 OUI
4)	Organisation, Méthodologie et Planning de réalisation des travaux	04 OUI
5)	Capacité financière	05 OUI
6)	Autres Pièces et Présentation de l'Offre	08 OUI
<b>TOTAL .....</b>		<b>66 OUI</b>

Cette évaluation fait ressortir les Offres classées par ordre de mérite selon la note globale.

Le détail du Barème de Notation des Offres est donné dans la **Pièce n° 13**.

## 16.3 – Troisième Étape : Examen des Offres Financières

Les offres financières des SOUMISSIONNAIRES sont examinées et classées par la Sous-Commission.

La Sous-Commission produit un rapport de synthèse récapitulant pour chaque Soumissionnaire la note technique et le montant de l'offre financière.

La CIPM peut éventuellement modifier le montant de chaque Offre, en fonction des erreurs ou omissions constatées, comme indiqué à l'**Article 06** ci-dessus sans que le SOUMISSIONNAIRE puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

La CIPM peut demander des éclaircissements aux SOUMISSIONNAIRES sur tous les points qu'elle juge utiles pour la compréhension des Offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre, télégramme, télex ou télécopie, mais aucun changement de montant ou de contenu de la Soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction des prix erronés, oubliés ainsi que des erreurs de calcul découvertes lors de la vérification des Offres conformément à la règlementation en vigueur.

La CIPM se réserve le droit de proposer au Maître d'Ouvrage le rejet de toute Offre anormalement basse conformément à la règlementation en vigueur.

## **ARTICLE 17 – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Marché est attribué au SOUMISSIONNAIRE présentant l'Offre évaluée la mieux disante.

Après attribution, le MARCHE est préparé, passé et exécuté conformément :

- \* à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- \* à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- \* à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- \* au décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques
- \* au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- \* au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

- \* à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- \* à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- \* à la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- \* à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR
- \* Les textes régissant les corps de métier ;
- \* Les normes en vigueur ;
- \* D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

## **ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Le MAITRE D'OUVRAGE peut annuler le présent Appel d'Offres, sans qu'il y ait lieu à réclamation. Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique auprès du MAITRE D'OUVRAGE.

Le MAITRE D'OUVRAGE répond par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue, DIX (10) jours au moins avant la date limite de remise des Offres.

Une copie de la réponse du MAITRE D'OUVRAGE indiquant la (ou les) question (s) posée (s), mais ne mentionnant pas le nom de son auteur, est adressée à tous les SOUMISSIONNAIRES.

## **ARTICLE 19 – MODELES DE PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE SOUMISSION**

Tout SOUMISSIONNAIRE se conforme aux modèles de pièces figurant en Annexes à savoir :

Pièce n°	06	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Pièce n°	07	Cadre du Détail Estimatif
Pièce n°	08	Modèle de Marché
Pièce n°	09	Modèles de documents à utiliser par le SOUMISSIONNAIRE

Fait à  
le  
(Signature du SOUMISSIONNAIRE)

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NCOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : OPERATION 192**

**PIECE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**



**OCTOBRE 2024**

MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

MARCHE N°...../2024/1//CIPM/MAETUR du  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°2024/003/CIPM/MAETUR  
Du 31/10/2024

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET  
FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET  
COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**TITULAIRE** : ..... *B.P.* .....  
TEL. : (237) ..... FAX : (237) ..... EMAIL .....

N° DU CONTRIBUABLE :

**OBJET** : POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE,  
DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE  
TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT  
« NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN

**LIEU DE REALISATION** : MFOU - DEPARTEMENT MEFOU ET AFAMBA

**MONTANTS** : *Hors TVA* .....  
..... (.....) RANCS CFA ;  
*TVA* .....  
..... (.....) FRANCS CFA ;  
*TTC* .....  
..... (.....) RANCS CFA.  
*AIR.* .....  
..... (.....) RANCS CFA.  
*NET A MANDATER* .....  
..... (.....) RANCS CFA.

**DELAI D'EXECUTION** : ..... *MOIS.*

**FINANCEMENT** : BUDGET MAETUR (Exercice 2024 et suivant )

**IMPUTATION** : *OPERATION 192*

SOUSCRIT LE :  
SIGNE LE :  
NOTIFIE LE :  
ENREGISTRE LE :

ENTRE

La Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, B.P. 1248 YAOUNDE,  
représentée par Monsieur Louis Roger MANGA son Directeur Général, ci-après désignée le  
“ MAITRE D'OUVRAGE ”,

D'UNE PART,

ET :

L'Entreprise ..... B.P. ..... représentée  
par ..... son .....,  
ci-après désignée l' **ENTREPRENEUR** ”,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES .....	34
ARTICLE 01 - OBJET .....	34
ARTICLE 02 - PROCEDURE DE PASSATION .....	34
ARTICLE 03 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS .....	34
ARTICLE 04 – LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES.....	34
ARTICLE 05 – PIECES CONSTITUTIVES ATTRIBUTIONS .....	34
ARTICLE 06 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES .....	35
ARTICLE 07 – ELECTION DE DOMICILE .....	35
ARTICLE 08 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL .....	36
ARTICLE 09 – MATERIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR .....	36
CHAPITRE II – EXECUTION DES TRAVAUX .....	37
ARTICLE 10 – CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	37
ARTICLE 11 – OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE .....	37
ARTICLE 12 – DÉLAI D'EXÉCUTION.....	37
ARTICLE 13 : ROLES ET RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR .....	37
ARTICLE 14 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE .....	38
ARTICLE 15: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES.....	38
ARTICLE 16 : PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITE .....	38
ARTICLE 17 – PROJET D'EXÉCUTION .....	39
ARTICLE 18 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS .....	40
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE .....	41
ARTICLE 20 – MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE.....	41
ARTICLE 21 - FOURNITURE DE MATÉRIEL ET MATERIAUX.....	41
ARTICLE 22 – GARANTIE DES OUVRAGES .....	41
ARTICLE 23 - JOURNAL DE CHANTIER.....	42
ARTICLE 24 - RÉUNIONS DE CHANTIER.....	42
ARTICLE 25 - MODIFICATIONS .....	42
ARTICLE 26 : IMPLANTATION DES OUVRAGES .....	43
CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES .....	43
ARTICLE 27 : GARANTIES ET CAUTIONS .....	43
ARTICLE 28 - MONTANT DU MARCHE .....	43
ARTICLE 29 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT .....	44
ARTICLE 30 : VARIATION DES PRIX.....	44
ARTICLE 31 : TRAVAUX EN REGIE .....	44
ARTICLE 32 : VALORISATION DES TRAVAUX.....	44
ARTICLE 33 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS .....	44
ARTICLE 34 : AVANCES.....	44
ARTICLE 35 : REGLEMENT DES TRAVAUX .....	45
ARTICLE 36 : INTERETS MORATOIRES .....	46
ARTICLE 37 : PENALITES .....	46
ARTICLE 38 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES .....	46
ARTICLE 39 : DECOMPTE FINAL .....	46
ARTICLE 40 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF .....	46
ARTICLE 41 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	47
ARTICLE 42 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	47
CHAPITRE IV – DE LA RÉCEPTION .....	47

ARTICLE 43 – COMMISSION DE RECEPTION.....	47
ARTICLE 44 – RECEPTION TECHNIQUE.....	48
ARTICLE 45 – RECEPTION PROVISOIRE .....	48
ARTICLE 46 – RECEPTION DEFINITIVE .....	48
CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES.....	49
ARTICLE 47 : RESILIATION DU MARCHE.....	49
ARTICLE 48 - FORCE MAJEURE.....	49
ARTICLE 49 - DIFFERENDS ET LITIGES .....	49
ARTICLE 50 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE .....	49
ARTICLE 51 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.....	49

# **CHAPITRE I - GENERALITES**

## **ARTICLE 01 - OBJET**

Le présent MARCHE a pour objet la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 lotissement “NKOLNGUET COMMUNITY LANDS ” par NSIMALEN (Opération 192).

## **ARTICLE 02 - PROCEDURE DE PASSATION**

Le présent MARCHE est passé après Appel d’Offres National Ouvert N° 2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024 et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 03 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

- Le Maître d’ouvrage est : le Directeur Général de la MAETUR. Il passe le MARCHE, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation ;
- L’Autorité contractante est : la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la MAETUR. Elle passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l’organisme chargé de la régulation ;
- L’Autorité en charge du contrôle de l’effectivité de la réalisation des travaux est : Le Ministre en charge des Marchés publics ;
- Le Maître d’Ouvrage est Le Directeur Général de la MAETUR. Il représente l’administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur de la Stratégie et de la Coopération de la MAETUR. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L’Ingénieur du marché est : le Directeur de la Production de la MAETUR. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n’entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au CHEF DE SERVICE.
- Le Comptable chargé du paiement est le Directeur Administratif et Financier de la MAETUR.
- Le Maître d’Œuvre du présent marché est le Département du Contrôle des Travaux de la MAETUR.
- L’adjudicataire est : \_\_\_\_\_ ;

## **ARTICLE 04 – LANGUE, LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES**

4.1. La langue utilisée est le français ou l’anglais.

4.2. L’ENTREPRENEUR s’engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **ARTICLE 05 – PIECES CONSTITUTIVES ATTRIBUTIONS**

Les pièces constitutives du présent MARCHE sont par ordre de priorité :

- la Soumission ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;

- le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- le Sous Détail des Prix (SDP) ;
- le Dossier d'Exécution approuvé par la MAETUR ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux.

## **ARTICLE 06 – TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent MARCHE est soumis :

- \* à la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- \* à la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- \* à la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
- \* au décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- \* au Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- \* au Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- \* à l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics.
- \* à la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- \* à la Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- \* à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR
- \* Les textes régissant les corps de métier ;
- \* Les normes en vigueur ;
- \* D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Le CHEF DE SERVICE est responsable de la direction générale chargé de l'exécution des prestations. Il apporte au MAITRE D'OUVRAGE une assistance générale à caractère administratif, financier et technique. Il représente le MAITRE D'OUVRAGE auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges.

## **ARTICLE 07 – ELECTION DE DOMICILE**

### **07.1 - Adresses des Contractants**

Pour l'exécution du présent MARCHE et toutes les questions y afférentes, les correspondances seront valablement adressées :

\* Pour la MAETUR :

à son Siège Social, 716 Av. Winston Churchill (Rue 1.071) ;  
 B.P. 1248 Yaoundé (CAMEROUN) ;  
 Tél. : (237) 242.22.31.13 / (237) 242.22.21.02 ;  
 Fax : (237) 242.23.31.90.  
*E-mail : [contact.sma@maetur-cameroun.com](mailto:contact.sma@maetur-cameroun.com)*

\* Pour l'ENTREPRENEUR

A son Siège Social,  
 B.P : (CAMEROUN) ;  
 Tél. : (237)

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

L'ENTREPRENEUR adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

## **ARTICLE 08 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS GENERALES DE TRVAIL**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 09 – MATÉRIEL ET PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR**

9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'ENTREPRENEUR le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de ..... (.....) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

9.4 L'ENTREPRENEUR utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## CHAPITRE II – EXECUTION DES TRAVAUX

### **ARTICLE 10 – CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Le Directeur Général de la MAETUR, MAITRE D'OUVRAGE, confie à l'ENTREPRENEUR qui l'accepte, la réalisation des travaux ci-après dont les prestations sont décrites dans le CCTP :

- L'installation de chantier ;
- Les bureaux de chantier, salle de réunion, bureau de contrôle ;
- Le dossier d'exécution ;
- Le dossier de recollement ;
- Les travaux de voirie et revêtement ;
- Les travaux de drainage des eaux pluviales ;
- La fourniture et la pose des fourreaux pour traversée des voies ;
- et toutes sujétions.

### **ARTICLE 11 – OBLIGATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

11.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

11.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

### **ARTICLE 12 – DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai d'exécution du présent MARCHE est de **CINQ (05) mois**.

Ce délai contractuel court à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il est précisé que ce délai comprend toutes les sujétions d'installation, d'études, etc. ainsi que celles résultant des conditions locales, et en particulier des saisons de pluies.

### **ARTICLE 13 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

L'ENTREPRENEUR a le devoir, sous le contrôle de l'INGÉNIEUR :

- d'exécuter les travaux conformément aux règles de l'art et normes en vigueur ;
- d'effectuer les calculs, essais, et analyses relatives aux prestations à exécuter ;
- de déterminer, choisir et acheter tout le matériel, outillage, matériaux et fournitures ;
- d'engager tout le personnel nécessaire à l'exécution des prestations ;
- de tenir constamment à jour un planning détaillé et général d'avancement des travaux.

L'ENTREPRENEUR est responsable vis-à-vis du MAITRE D'OUVRAGE de la qualité des matériaux qu'il fournit, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des prestations.

L'ENTREPRENEUR est seul et pleinement responsable des accidents et dommages de toute nature qui peuvent subvenir à son personnel, à des tiers, à des agents de la MAETUR, à son matériel et aux travaux objet du présent MARCHE, pendant leur exécution.

## **ARTICLE 14 : MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE**

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'ENTREPRENEUR en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

## **ARTICLE 15: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITÉS CIVILES**

L'ENTREPRENEUR doit justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel de chantier en activité de travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait des travaux.

Par ailleurs, le chantier doit être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance globale de chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre en charge des Finances. Les Frais inhérents à cette assurance sont à la charge de l'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR dispose d'un délai de QUINZE (15) jours à compter de l'Ordre de Service de commencer les travaux pour présenter ladite assurance au CHEF DE SERVICE. La non objection du CHEF DE SERVICE après CINQ (05) jours à compter de la date de réception de l'Assurance Globale du chantier équivaut à son agrément.

Aucun règlement, à l'exception de l'Avance de Démarrage n'est effectué sans présentation d'un certificat d'assurance prouvant que l'ENTREPRENEUR a souscrit une assurance globale de chantier.

## **ARTICLE 16 : PROGRAMME DES TRAVAUX, PLAN D'ASSURANCE QUALITÉ**

Dans un délai maximum de **Sept (07) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'ENTREPRENEUR soumettra, en **Sept (07)** exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d’Œuvre (ou de l'Ingénieur) le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXÉCUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'ENTREPRENEUR disposera alors de **huit (08) jours** pour présenter un nouveau projet.

Le Chef de Service ou le Maître d’Œuvre disposera alors d'un délai de **cinq (05) jours** pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d’Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'ENTREPRENEUR. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'ENTREPRENEUR tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de **cinq (05) jours**

à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'ENTREPRENEUR indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le

Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'ENTREPRENEUR quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

## **ARTICLE 17 – PROJET D'EXÉCUTION**

L'établissement de tous les Documents et Plans cités dans le présent Article est effectué par L'ENTREPRENEUR et à ses frais.

### **17.1 – Installation de Chantier et Bureaux du Maître d'Ouvrage**

L'ENTREPRENEUR devra soumettre à l'INGENIEUR, dans un délai de SEPT (07) Jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le projet de ses installations de chantier et la liste exhaustive du matériel qu'il compte utiliser.

L'INGENIEUR dispose d'un délai de SEPT (07) Jours pour approuver ce projet ou le rejeter, accompagné de ses observations à l'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR disposera alors d'un délai de TROIS (03) Jours pour appliquer les modifications demandées par l'INGENIEUR.

Le projet des installations de chantier devra comporter les propositions de l'ENTREPRENEUR concernant notamment :

- \* les dispositions relatives aux plates-formes de stockage des agrégats et matériaux ;
- \* les hangars de réparation et stockage ;
- \* les bureaux du MAITRE D'OUVRAGE (Bureaux et Salles de réunions).

Le laboratoire de l'ENTREPRENEUR devra permettre la réalisation de tous les essais et analyses nécessaires au contrôle des ouvrages.

Il appartient à l'ENTREPRENEUR de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier. Il réglera directement aux Administrations intéressées, les redevances correspondantes et, éventuellement, les redevances relatives à l'implantation des poteaux, canalisations, etc..., hors de l'emprise de ses installations de chantier.

### **17.2 - Programme d'Exécution**

Le programme d'exécution qui doit être soumis à l'agrément de l'INGÉNIEUR comporte les documents suivants :

- 1) Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution envisagées avec les prévisions d'emploi du Personnel et du Matériel, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels utilisés.
- 2) Un Planning graphique des prévisions d'avancement des travaux. Ce Planning est présenté sous forme de « Diagramme GANTT ». Il est accompagné d'une note explicative.

L'ENTREPRENEUR tient constamment à jour, un planning schématisant l'avancement réel du chantier. Ce planning doit être affiché sur le chantier et rester à la disposition de l'INGÉNIEUR.

#### 17.3 – Plans et Notes de calcul

Dès la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux, la MAETUR fournit à l'ENTREPRENEUR UN (01) exemplaire des Plans et Documents figurant au Dossier d'Appel d'Offres (DAO). À partir de ces documents, l'ENTREPRENEUR établit à ses frais tous les plans d'exécution, les plans de détail et les notes de calcul nécessaires à l'exécution des travaux.

La composition de ce dossier est précisée dans le CCTP.

#### 17.4 – Disposition finale

Tous les documents et plans mentionnés ci-dessus doivent être fournis en CINQ (05) exemplaires dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

l'INGÉNIEUR dispose d'un délai de CINQ (05) jours pour approuver le projet d'installation de chantier et le programme d'exécution des travaux, et de HUIT (08) jours pour approuver les plans et notes de calcul. Après examen, ces documents sont retournés à l'ENTREPRENEUR avec :

- \* soit la mention de leur approbation ;
- \* soit la mention de leur rejet accompagnée du motif de leur rejet.

En cas de rejet, l'ENTREPRENEUR dispose d'un délai de CINQ (05) Jours pour appliquer les modifications demandées par l'INGÉNIEUR.

L'éventuelle approbation donnée par l'INGÉNIEUR sur ces différents dossiers n'atténue en rien la responsabilité de l'ENTREPRENEUR pour la conception des ouvrages et l'exécution des travaux correspondants.

L'ENTREPRENEUR ne doit réaliser aucun ouvrage sans plans d'exécution approuvés. Les travaux exécutés avant l'approbation des plans et notes de calcul ne peuvent pas faire l'objet de paiement ou de réclamation de la part de l'ENTREPRENEUR.

### **ARTICLE 18 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ DES CHANTIERS**

#### 18.1 - Maintien de la Circulation

L'ENTREPRENEUR assure la continuité de la circulation en exécutant les ouvrages nécessaires ; en particulier, les déviations qui peuvent comporter des ouvrages d'art provisoires. Si besoin est, l'ENTREPRENEUR assure sur les ouvrages provisoires, une signalisation manuelle ou par feux.

#### 18.2 - Gardiennage - Éclairage - Signalisation

L'ENTREPRENEUR a la charge de fournir et d'entretenir à ses frais, tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture du chantier, de gardiennage et de signalisations nécessaires qui sont exigés par l'INGÉNIEUR.

#### 18.3 – Disposition finale

Les dispositions citées ci-dessus ne diminuent en rien la responsabilité de L'ENTREPRENEUR vis-à-vis des dommages indirects susceptibles de résulter d'une carence dans les dispositifs mis en place.

#### 18.4 – Panneau de chantier

L'ENTREPRENEUR devra fabriquer et poser des panneaux de chantier aux entrées et sorties principales donnant des informations sur les différents intervenants et la durée des travaux. Ces panneaux seront posés après validation de l'INGÉNIEUR et avant le démarrage des Travaux sur le site.

## **ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE**

Après autorisation expresse du MAITRE D'OUVRAGE, L'ENTREPRENEUR peut confier à des Sous-Traitants, l'exécution d'une partie du MARCHE. Cette autorisation n'affranchit pas L'ENTREPRENEUR de ses obligations contractuelles.

Le MAITRE d'OUVRAGE se réserve le droit de refuser le (ou les) Sous-Traitant(s) proposé(s).

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30%.

## **ARTICLE 20 – MATÉRIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE**

Dans son offre, L'ENTREPRENEUR s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des travaux suivant les règles de l'art et d'après les conditions du présent MARCHE.

Le MARCHE a été attribué sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'Offre Technique n'intervient qu'après agrément écrit du CHEF DE SERVICE.

En cas de modification, l'ENTREPRENEUR doit procéder au remplacement par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, le matériel et le personnel d'encadrement proposés sont exigés à l'ENTREPRENEUR par l'INGÉNIEUR, dans les QUINZE (15) jours qui suivent l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'ENTREPRENEUR confirme par courrier au CHEF DE SERVICE les listes du matériel et du personnel à mettre en place. La non-objection du CHEF DE SERVICE après CINQ (05) jours équivaut à l'agrément de cette proposition.

## **ARTICLE 21 - FOURNITURE DE MATÉRIEL ET MATERIAUX**

La conformité du matériel et des matériaux avec les spécifications du MARCHE est assurée par des réceptions techniques partielles effectuées par l'INGÉNIEUR. L'ENTREPRENEUR est obligé de remplacer à ses frais, le matériel ou les matériaux endommagés, détériorés sous sa responsabilité ou non conformes par un matériel ou matériaux identiques.

Après chaque réception technique, L'ENTREPRENEUR est seul et entièrement responsable des matériels et matériaux livrés au chantier.

## **ARTICLE 22 – GARANTIE DES OUVRAGES**

### **22.1 – Délai de Garantie**

Compte tenu de la nature des travaux, Le délai de garantie, qui court à partir de la date d'établissement du Procès-Verbal de la Réception Provisoire des travaux, est fixé à DOUZE (12) mois.

A l'expiration du délai de garantie, La Commission de Réception mentionnée dans le présent MARCHE procède sur demande de l'ENTREPRENEUR et en sa présence, à la Réception Définitive. Toutes malfaçons et toutes réparations et réfections nécessaires, mais non effectuées entraînent le rejet de la Réception Définitive jusqu'à leur réalisation.

### **22.2 – Obligations de l'ENTREPRENEUR pendant le Délai de Garantie**

Pendant le Délai de Garantie, l'ENTREPRENEUR doit entreprendre les réparations dont la nécessité lui est notifiée par l'INGENIEUR, dans le délai prévu par cette notification, et en particulier exécuter les travaux de réfection qui se révèlent nécessaires et qui résultent de la qualité des matériaux et de leur mise en

œuvre. Il est dans le même ordre d'idées responsable des dégâts que pourrait occasionner la rupture des conduites ou des appareils.

Les obligations ainsi imposées à l'ENTREPRENEUR se prolongent s'il est nécessaire au-delà du terme fixé par le Délai de Garantie, jusqu'à ce que les ouvrages aient été mis en état de réception.

Si l'ENTREPRENEUR ne se conforme pas aux obligations relatives aux remplacements et réparations, il y est pourvu d'office par la MAETUR, aux frais de l'ENTREPRENEUR, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

### **ARTICLE 23 - JOURNAL DE CHANTIER**

Un Journal de chantier est tenu à la disposition de l'INGENIEUR. Y sont consignés chaque jour :

- \* les opérations administratives relatives à l'exécution du MARCHE (notifications, résultats d'essais, attachements, etc...) ;
- \* la liste du matériel à utiliser et disponible sur le chantier pour la réalisation de chaque nature d'ouvrage ;
- \* les conditions atmosphériques ;
- \* les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- \* les incidents ou détails de toutes natures présentant quelque intérêt du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle d'exécution des prestations.

L'ENTREPRENEUR ou son Conducteur des Travaux peut y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce Journal est signé contradictoirement par l'INGENIEUR et L'ENTREPRENEUR à chaque visite de chantier.

### **ARTICLE 24 - RÉUNIONS DE CHANTIER**

Des réunions de chantier ont lieu hebdomadairement à l'initiative de l'INGENIEUR. LE GEOMETRE ou son Conducteur des Travaux, dûment convoqué, est tenu d'assister à ces réunions. Il peut se faire assister par le Personnel de son Entreprise s'il l'estime nécessaire. À l'issue de ces réunions, un compte rendu est établi et une copie est remise à L'ENTREPRENEUR.

Des réunions spéciales de chantier se tiennent sur l'initiative du CHEF DE SERVICE. L'ENTREPRENEUR, dûment convoqué, est tenu personnellement d'y assister.

### **ARTICLE 25 - MODIFICATIONS**

**25.1** – L'ENTREPRENEUR ne peut, sans l'accord préalable de l'INGÉNIEUR, apporter un changement quelconque aux dimensions et aux dispositions des travaux tels qu'ils sont prévus par le dossier d'exécution comme indiqué dans le présent MARCHE.

**25.2** – Si L'ENTREPRENEUR apporte sans autorisation des modifications aux ouvrages ou aux travaux tels qu'ils sont définis dans le MARCHE, le MAITRE D'OUVRAGE peut exiger les démolitions, corrections ou reprises nécessaires à l'exécution exacte du MARCHE d'une part, et la réparation de tout autre préjudice causé à la qualité des ouvrages ou à des tiers d'autre part.

**25.3** – L'INGÉNIEUR n'engage aucun paiement supplémentaire si les travaux modifiés par L'ENTREPRENEUR entraînent pour ce dernier des dépenses supérieures à celles afférentes aux travaux initialement prévus. De plus il est en droit de déduire du montant du MARCHE celui des économies réalisées, si le coût des ouvrages modifiés est moins élevé que celui des ouvrages initialement prévus.

**25.4** – Le MAITRE D’OUVRAGE se réserve le droit d’introduire dans les ouvrages, toutes modifications, adjonctions, suppressions d’ouvrage ainsi que d’éventuelles suppressions de catégorie de travaux qu’il estime nécessaire pour la bonne réussite et l’économie des travaux, sans que pour cela L’ENTREPRENEUR puisse prétendre à quelque compensation ou indemnité que ce soit.

## **ARTICLE 26 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

Le Maître d’Œuvre notifiera dans un délai de \_\_\_\_\_ (.....) jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

## **CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 27 : GARANTIES ET CAUTIONS**

#### **27.1. Cautionnement définitif**

Le Cautionnement Définitif qui est constitué dans un délai de VINGT (20) jours à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer l’exécution des prestations et, en tout cas avant le premier paiement, est fixé à CINQ POUR CENT (5 %) du Montant du MARCHE. Il peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire de la Banque où sont domiciliés les paiements de L’ENTREPRENEUR. La non objection du CHEF DE SERVICE, CINQ (05) jours après réception de l’Acte de cautionnement définitif équivaut à son acceptation.

Ce Cautionnement est restitué à L’ENTREPRENEUR sur demande écrite de sa part, après la Réception Provisoire de la totalité des travaux.

#### **27.2. Cautionnement de garantie**

La Retenue de Garantie est égale à CINQ POUR CENT (5 %) du Montant du MARCHE. Elle est constituée par retenue de CINQ POUR CENT (5 %) du montant de chaque Décompte Provisoire. Elle peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire de la Banque où sont domiciliés les paiements de L’ENTREPRENEUR. La non objection du CHEF DE SERVICE, CINQ (05) jours après réception de l’Acte de cautionnement de garantie équivaut à son acceptation.

Cette Retenue de Garantie est restituée à L’ENTREPRENEUR sur demande écrite de sa part, après la Réception Définitive des travaux

#### **27.3. Cautionnement d’avance de démarrage**

L’ENTREPRENEUR peut obtenir sur sa demande, dès la notification de l’Ordre de Service de commencer l’exécution des prestations, et ce sans justification de débours de sa part et à l’exclusion de toute autre disposition contraire, une Avance de Démarrage de VINGT POUR CENT (20 %) du montant initial TTC du MARCHE.

Cette avance de démarrage doit être cautionnée avec une garantie de remboursement à CENT POUR CENT (100 %) de la Banque où sont domiciliés les paiements de L’ENTREPRENEUR.

Le remboursement de cette avance s’effectue par précompte de QUARANTE POUR CENT (40 %) du montant de chaque décompte, à partir de celui qui suit le décompte d’Avance de Démarrage. En tout état de cause, cette avance doit être entièrement remboursée avant le dernier décompte de paiement des prestations.

Au fur et à mesure du remboursement de l’Avance de Démarrage, le MAITRE D’OUVRAGE donne la mainlevée de la partie correspondante de la caution si L’ENTREPRENEUR en fait la demande.

## **ARTICLE 28 - MONTANT DU MARCHE**

Les prestations objet du présent MARCHE sont évaluées, conformément au Détail Estimatif, à la somme de :

Montant Hors TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) FRANCS CFA ;

Montant TTC : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) FRANCS CFA.

Ce Montant est ferme et non révisable. Il ne peut donc être rectifié qu'à la suite d'une modification de prestations demandée par le MAITRE D'OUVRAGE. À la suite de cette modification, le montant du MARCHE est calculé à la hausse ou à la baisse, par application des prix unitaires du Bordereau, aux quantités réellement ajoutées ou supprimées. Un AVENANT est établi pour confirmer cette modification.

### **ARTICLE 29 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de L'ENTREPRENEUR à la banque\_\_\_\_\_

b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°\_\_\_\_\_ ouvert au nom de L'ENTREPRENEUR à la banque\_\_\_\_\_.

### **ARTICLE 30 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

### **ARTICLE 31 : TRAVAUX EN RÉGIE**

31.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

31.2. Dans le cas où L'ENTREPRENEUR serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à L'ENTREPRENEUR.

### **ARTICLE 32 : VALORISATION DES TRAVAUX**

Ce marché est à prix unitaires.

### **ARTICLE 33 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **ARTICLE 34 : AVANCES**

34.1. Le Maître d'Ouvrage donne une avance de démarrage égale à 20% du montant du marché.

34.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme

financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à L'ENTREPRENEUR pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

34.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

34.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de L'ENTREPRENEUR.

34.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

## **ARTICLE 35 : RÈGLEMENT DES TRAVAUX**

### **35.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, L'ENTREPRENEUR et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **35.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, L'ENTREPRENEUR remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à L'ENTREPRENEUR. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à L'ENTREPRENEUR sera mandaté comme suit :

- [100-1.1 et/ou – (7.5 ou 15)]% versé directement au compte de L'ENTREPRENEUR ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par L'ENTREPRENEUR ;
- 7.5% ou 15% versé au Trésor public au titre de la TSR dû par L'ENTREPRENEUR.

Le MAITRE D'ŒUVRE disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'INGÉNIER disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le CHEF DE SERVICE dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le COMPTABLE dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

### **35.3. Décompte d'avance de démarrage**

Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue par précompte de QUARANTE POUR CENT (40 %) du montant de chaque décompte, à partir de celui qui suit le décompte d'Avance de Démarrage. En tout état de cause, cette avance doit être entièrement remboursée avant le dernier décompte de paiement des prestations.

Au fur et à mesure du remboursement de l'Avance de Démarrage, le MAITRE D'OUVRAGE donne la mainlevée de la partie correspondante de la caution si L'ENTREPRENEUR en fait la demande.

## **ARTICLE 36 : INTÉRÊTS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à la Résolution N°99/12/881 du 23 décembre 2019, fixant les règles applicables à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés de la MAETUR.

## **ARTICLE 37 : PÉNALITÉS**

### **A. Pénalités de retard**

37.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ( $1/2\ 000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ( $1/1\ 000^{\text{ème}}$ ) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

37.2 . Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

### **B. Pénalités spécifiques**

Une pénalité de CINQUANTE MILLE (50 000) Francs CFA est appliquée à L'ENTREPRENEUR pour les cas suivants :

- \* non-respect des délais dans la présentation des documents, par jour calendaire de retard ;
- \* absence aux réunions de chantier pour chaque absence non justifiée.

## **ARTICLE 38 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES**

38.1. En cas de groupement d'entreprises, le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, est

38.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

## **ARTICLE 39 : DÉCOMPTE FINAL**

39.1. L'ENTREPRENEUR dispose de sept (07) jours pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux.

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de \_\_\_\_\_ (...) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

39.2. Le CHEF DE SERVICE dispose de sept (07) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Consultant.

39.3. Le Consultant dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **ARTICLE 40 : DÉCOMPTE GÉNÉRAL ET DÉFINITIF**

40.1. Le montant final du MARCHE est clôturé par un Décompte Définitif. L'Ordre de Service invitant l'ENTREPRENEUR à prendre connaissance du Décompte Définitif lui est notifié dans un délai de DIX (10) jours à compter de la date de Réception Définitive.

À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'ENTREPRENEUR et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par L'ENTREPRENEUR, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

40.2. Si l'ENTREPRENEUR refuse d'accepter le Décompte qui lui est présenté ou s'il signe celui-ci en faisant des réserves, il doit par écrit exposer en détail les motifs de ces réserves et préciser le montant et la nature de ses réclamations au MAITRE D'OUVRAGE dans un délai de QUINZE (15) jours à compter de la date d'intervention par l'Ordre de Service dûment notifié. Passé ce délai, le Décompte est censé être accepté par l'ENTREPRENEUR quand bien même il ne le signe qu'avec des réserves dont les motifs ne sont pas spécifiés comme indiqués ci-dessus.

#### **ARTICLE 41 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **ARTICLE 42 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de L'ENTREPRENEUR, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE IV – DE LA RÉCEPTION**

#### **ARTICLE 43 – COMMISSION DE RECEPTION**

##### **43.1 - Attributions**

La Commission de Réception procède aux Réceptions Provisoires et Définitives. Elle a pour rôle de vérifier, par tous moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées, et que l'ENTREPRENEUR s'est honorablement acquitté des tâches prescrites.

A l'issue de ses travaux, la Commission dresse un Procès-Verbal de Réception, signé contradictoirement par ses membres et l'ENTREPRENEUR.

## **43.2 – Composition**

La Commission de Réception est composée ainsi qu'il suit :

* Le MAITRE D'OUVRAGE OU SON REPRESENTANT	: Président ;
* UN (01) REPRESENTANT DU MINMAP (DGCMP)	: Observateur;
* Le CHEF DE SERVICE DU MARCHE	: Membre ;
* Le COMPTABLE CHARGE DU PAIEMENT	: Membre ;
* L'INGENIEUR DU MARCHE	: Membre ;
* Le CHEF DE DEPARTEMENT DU CONTROLE DES TRAVAUX	: Membre ;
* Le CHEF SERVICE DES MARCHES DE LA MAETUR	: Membre ;
*Le MAITRE D'ŒUVRE	: Rapporteur.

Cette Commission peut, sur proposition du MAITRE D'OUVRAGE, être élargie à d'autres personnes compte tenu de leurs compétences et de leur intervention dans les travaux.

## **ARTICLE 44 – RECEPTION TECHNIQUE**

### **44.1 – Réceptions Techniques Partielles**

Des Réceptions Techniques Partielles sont effectuées par le CHEF DE SERVICE en présence de l'INGENIEUR et de l'ENTREPRENEUR. A l'issue desdites réceptions, un Procès-Verbal de Réception Technique Partielle est dressé, signé contradictoirement par le CHEF DE SERVICE, l'INGENIEUR et l'ENTREPRENEUR, et adressé au MAITRE D'OUVRAGE.

### **44.2 – Réception Technique Générale**

La Réception Technique Générale est effectuée par le CHEF DE SERVICE en présence de l'INGENIEUR et de l'ENTREPRENEUR. A l'issue de ladite réception, un Procès-Verbal de Réception Technique Générale est dressé, signé contradictoirement par le CHEF DE SERVICE, l'INGENIEUR et l'ENTREPRENEUR, et adressé au MAITRE D'OUVRAGE.

## **ARTICLE 45 – RÉCEPTION PROVISOIRE**

Une Réception Provisoire a lieu à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donnent satisfaction et que l'ensemble des ouvrages peut être remis au MAITRE D'OUVRAGE.

L'ENTREPRENEUR est tenu de demander par écrit cette réception au MAITRE D'OUVRAGE DIX (10) jours avant la date à laquelle il estime terminer l'exécution des travaux.

Cette Réception Provisoire doit être précédée d'une visite de chantier sanctionnée par un Procès-Verbal de Réception Technique Générale.

Un procès-verbal signé de toutes les parties sanctionne cette Réception Provisoire.

## **ARTICLE 46 – RÉCEPTION DÉFINITIVE**

Après expiration du Délai de Garantie, et si aucune anomalie n'a été constatée, l'ENTREPRENEUR peut demander la Réception Définitive. À l'issue de la visite, un procès-verbal est rédigé et signé par toutes les parties.

## **CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 47 : RÉSILIATION DU MARCHÉ**

Le présent MARCHE peut être résilié par le MAÎTRE D'OUVRAGE, dans les conditions et formes prévues par la règlementation en vigueur, notamment dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG.

### **ARTICLE 48 - FORCE MAJEURE**

La force majeure s'entend par tout événement imprévisible et insurmontable (tels que guerres, émeutes, grèves, embargo etc.) empêchant L'ENTREPRENEUR de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. Elle s'étend également aux effets de forces naturelles que L'ENTREPRENEUR ne peut prévoir, ni éviter.

Toutefois, en cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et certaines circonstances de nature à dégager la responsabilité de L'ENTREPRENEUR, celui-ci ne peut voir sa responsabilité dégagée que s'il informe le MAITRE D'OUVRAGE de son intention d'invoquer cette force majeure, et ce avant la fin du DIXIÈME (10<sup>ème</sup>) jour qui succède cet événement. Passé ce délai de DIX (10) jours, aucune réclamation n'est admise.

Dans le cas où L'ENTREPRENEUR invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

En tout état de cause, Il appartient au MAITRE D'OUVRAGE d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves présentées par l'ENTREPRENEUR.

### **ARTICLE 49 - DIFFÉRENDS ET LITIGES**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions de la juridiction Camerounaise compétente.

### **ARTICLE 50 : ÉDITION ET DIFFUSION DU PRÉSENT MARCHÉ**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de L'ENTREPRENEUR et fournis au chef de service.

### **ARTICLE 51 ET DERNIER : ENTRÉE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à L'ENTREPRENEUR par ce dernier.

**Page 50 et dernière du MARCHE N° 1/2024/CIPM/MAETUR du / /2024**

passé après Appel d'Offres National Ouvert N° 2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024 pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement "NKOLNGUET COMMUNITY LANDS" par NSIMALEN (Opération 192).

Montant : Francs CFA T.T.C.  
Délai : MOIS.

Lu et Accepté par l'ENTREPRENEUR,	Signé par le MAITRE D'OUVRAGE Le Directeur Général de la MAETUR,
Yaoundé, le	Yaoundé, le

**ENREGISTREMENT**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**FINANCEMENT : BUDGET MAETUR EXERCICE 2024 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : Opération 192**

**PIECE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES  
(CCTP)**



**OCTOBRE 2024**

MISSION D'AMENAGEMENT ET  
D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
\*\*\*\*\*

REPUBLICHE DU  
CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

MARCHE N°...../1/2024/CIPM/MAETUR

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°  
2024/003/CIPM/MAETUR Du 31/10/2024

Pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement " NKOLNGUET COMMUNITY LANDS" par NSIMALEN (Opération 192)

TITULAIRE : ..... B.P. ....  
TEL. : (237) FAX : (237) .....

OBJET : REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN. (OPERATION 192)

LIEU DE : « NKOLNGUET » PAR NSIMALEN – DEPARTEMENT DE LA REALISATION MEFOU & AKONO

DELAI : .....

D'EXECUTION

FINANCEMENT : BUDGET MAETUR 2024

IMPUTATION : OPERATION 192

SOUSCRIS-LE :

VISE-LE :

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE-LE :

## **SOMMAIRE**

<b>chapitre B.100 – GENERALITES</b>	<b>54</b>
<b>chapitre B.100 – qualite et preparation des materiaux mis en oeuvre</b>	<b>56</b>
<b>CHAPITRE 300 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX</b> <b>68</b>	
B 300 GENERALITES	68
ARTICLE B.301 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL	68
ARTICLE B.302 - IMPLANTATION GENERALE	70
ARTICLE B.303 - EVACUATION DES EAUX	71
ARTICLE B.304 – scArification de la chaussee	71
B 310 TERRASSEMENTS	71
ARTICLE B.311 – MOUVEMENT DES TERRES	71
ARTICLE B.312 – PURGE DES TERRES DE MAUVAISE TENUE	71
ARTICLE B.313 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN DEBLAI	71
ARTICLE B.314 – CARRIERES ET EMPRUNTS	72
ARTICLE B.315 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN REMBLAIS	73
ARTICLE B.316 – TOLERANCE SUR LES TERRASSEMENTS	74
ARTICLE B.317 – COMPACTAGE	75
ARTICLE B.318 – OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES.	75
B 320 – VOIRIE	76
B 330 – REVETEMENTS	77
ARTICLE B.331 – IMPREGNATION DE LA COUCHE DE BASE	77
ARTICLE B.332 – REVETEMENTS SUPERFICIELS	77
ARTICLE B.333 – POSE DES BORDURES.	78
<i>ARTICLE B.333.1 – Fondation et pose.</i>	78
ARTICLE B.334 – fourniture et pose des separateurs DBA.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>CHAPITRE B.400 – AUTRES CLAUSES</b> <b>81</b>	
ARTICLE B.401 - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR VIS-A-VIS DU CONTROLE	81
ARTICLE B.402 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	82
ARTICLE B.403 – PLANS DE RECOLEMENT	82
ARTICLE B.404 - RECEPTION TECHNIQUE	82
ARTICLE B.405 - RECEPTION DEFINITIVE	83

## **chapitre B.100 – GENERALITES**

### **ARTICLE B.101 - OBJET DU PRESENT CAHIER**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 lotissement “NKOLNGUET COMMUNITY LANDS” par NSIMALEN (Opération 192).

La couche de surface des revêtements de sols extérieurs comprend les revêtements modulaires et le système de pose.

Le présent document concerne les voiries et leurs aménagements.

### **ARTICLE B.102 - ABREVIATIONS**

Les abréviations utilisées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont les significations suivantes :

C.C.A.P.	:	Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
C.C.T.P.	:	Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
A.S.T.M.	:	American Society for Testing Materials (U.S.A.) ;
A.A.S.H.O.	:	American Association of States Highway Official (U.S.A.) ;
O.P.M.	:	Optimum Proctor Modifié ;
C.B.R.	:	Californian Bearing Ratio;
L.C.P.C.	:	Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (FRANCE) ;
ICTAVRU	:	Instruction sur les Conditions Techniques pour l'Aménagement des Voies Rapides Urbaines
AEP	:	Alimentation en eau potable
AEU	:	Assainissement des eaux usées
AEL	:	Alimentation en énergie électrique
NTIC	:	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
SETRA	:	Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes
TPC	:	Terre-Plein Central
DBA	:	Double Béton Adherence

### **ARTICLE B.103 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux comprennent les opérations suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

#### **B.103.0 - Travaux à prix forfaitaires**

- 1) L'installation de chantier ;
- 2) La construction du bureau de chantier, salle de réunion et bureau du maître d'ouvrage ou Maitre d'œuvre ;
- 3) Le dossier d'exécution ;
- 4) Le dossier de récolelement ;
- 5) La confection des plans d'exécution relatifs aux travaux de Drainage des Eaux Pluviales ;
- 6) Les travaux d'implantation de base et de tous les réseaux (drainage, Fourreau pour alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées) ;
- 7) L'aménée et le repli de tous les engins et matériels nécessaires à l'exécution des travaux ;

#### **B.103.1- Travaux de Voirie.**

- 1) Couche de fondation (En Graveleuse Latéritique Naturelle compacte trois fois chaque 10 cm) ;
- 2) Couche de base (En Grave latéritique Naturelle compactée deux fois chaque 10 cm) ;
- 3) Bordures ;
  - Bordures de type T1 ;
- 4) Revêtement ;
  - Imprégnation
  - Revêtement superficiel (Bicouche pour les voies et monocouche pour les trottoirs)

#### **B.103.3- Travaux de Drainage des eaux pluviales.**

- 1) Les caniveaux rectangulaires bétonnés couverts ;
- 2) Les dallettes de franchissement ;
- 3) Les cunettes ;
- 4) Les regards en béton armé ;
- 5) Les bordures de type T1 ;
- 6) Les ouvrages de rejet maçonnées avec enrochement.

#### **B.103.4- Travaux de pose des fourreaux de traversée**

- 1) Implémentation des réseaux (AEP, AEL, AEU, NTIC) ;
- 2) La construction des réseaux (fouilles en tranchée, fourniture et pose de tuyaux et accessoires, remblaiement des fouilles, etc...) ;
- 3) La construction des regards en béton armé,
- 4) Les essais, épreuves, nettoyage, et entretien du réseau jusqu'à la Réception Définitive.
- 5) Le matériel utilisé devra être neuf et conforme aux normes en vigueur à ENEO. En aucun cas, il ne pourra s'agir d'un matériel de récupération.

### **ARTICLE B.104 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES GENERALES**

Les plans de drainage seront analysés et sujettes à des propositions d'amélioration suite à des observations in-situ ou autres, ceci en coopération avec la maitrise d'œuvre.

Les pentes des dispositifs de drainage des eaux doivent respecter les spécifications du maître d'œuvre avec une tolérance de 0.5%, le non-respect de cette spécification annule le paiement du linéaire considéré.

La gestion des déchets lors des travaux doit respecter l'environnement. (Voir **ARTICLE B402**)

## /chapitre B.100 – qualite et preparation des materiaux mis en oeuvre

### **B.200- MATERIAUX POUR VOIRIE ET REVETEMENT**

Le revêtement de la chaussée sera constitué en :

- Bicouche pour toutes les voies
- Monocouche pour les trottoirs

Les caractéristiques auxquelles devront répondre les revêtements suivants chacune des variantes sont définies ci-après :

#### **B.200.1 Enduits bicouche et monocouche**

Granulats : ils seront durs, de coefficient DUVAL inférieur à 10.

- La granulométrie correspondra aux gammes suivantes : 10/14 – 6/10 – 4/6 - 2/4
- Le coefficient de polissage sera inférieur à 0.45
- Le coefficient de LOS ANGELES inférieur à 15.

Liants : Ils seront à prise rapide, on utilisera soit :

- Des cut-back 400/600 ou 150/600
- Des émulsions de bitumes
- Des bitumes purs 180/220

#### **B.200.2 Bordures**

La provenance des matériaux ou produits est soumise à l'acceptation du maître d'œuvre. L'entrepreneur doit, dans ses conventions avec les producteurs - au besoin par l'intermédiaire de ses fournisseurs – inscrire toutes les prescriptions résultantes du présent CCTP et du marché. Il reste entièrement responsable, à l'égard du maître d'œuvre, de l'exécution de ces prescriptions.

L'entrepreneur, sauf cas particuliers, indique l'origine et le lieu de fabrication et ou préfabrication de ces matériaux ou produits.

Les caniveaux devront être préfabriqués sur site aux dimensions prévues par les études sauf changement observés par le Maitre d'œuvre et inscrit dans un procès-verbal signé par les différentes parties prenantes.

## **ARTICLE B.201 – COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS**

### **B.201.1 - Bétons**

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages doivent répondre aux spécifications suivantes :

DESIGNATION	DOSAGE EN CIMENT	DESTINATION	RESISTANCES * Compression Nominale : Fc28* Traction Minimale : Ft28
Béton Courant (BC)	150-200 kg/m <sup>3</sup>	Béton de Propreté	
Béton de Qualité 1 (BQ1)	250 kg/m <sup>3</sup>	Béton de Forme	
Béton de Qualité 2 (BQ2)	300 kg /m <sup>3</sup>	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages non armés ou légèrement armés	Fc28 = 23 MPa Ft28 = 02 MPa

Béton Qualité 3 (BQ3)	de 350 kg /m3	Pour Ouvrages ou Partie d'Ouvrages en Béton Armé	Fc28 = 27 MPa Ft28 = 02,32 MPa
--------------------------	---------------	--	-----------------------------------

## 1.1 - Consistance

La consistance des Bétons de Qualité BQ2 et BQ3 est mesurée au cône ASTM, les affaissements sont inférieurs à QUATRE (04) centimètres. L'ENTREPRENEUR doit dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de manière à assurer une vibration satisfaisante du béton.

Ce matériel devra être soumis à la validation du Maitre d'œuvre en fonction de son rendement avant son utilisation.

## 1.2 - Composition

L'étude de la composition des bétons incombe à l'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR doit présenter au Maitre d'œuvre sur avis de l'INGENIEUR ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

L'ENTREPRENEUR dispose d'un délai de DIX (10) Jours, à compter de la notification de son Contrat, pour présenter la composition des Bétons BC et BQ1.

Pour la composition des Bétons BQ2 et BQ3, il dispose d'un délai au plus égal à QUINZE (15) Jours à compter de la notification du Contrat.

Le Maitre d'œuvre formule ses observations ou donne son agrément dans un délai de TROIS (03) Jours à compter de la date de réception des propositions de l'ENTREPRENEUR.

## 1.3 - Fabrication des Bétons

Le béton est fabriqué mécaniquement par mélange simultané de tous ses constituants qui doivent être introduits dans l'appareil mécanique dans l'ordre suivant :

- \* granulats moyens et gros ;
- \* ciment ;
- \* sable ;
- \* eau.

L'ENTREPRENEUR ne peut procéder différemment que s'il est démontré qu'il en résulte une meilleure homogénéité des composants du béton. Dans tous les cas, la fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite.

La proportion d'eau introduite dans le mélange est mesurée soit à l'aide des dispositifs spéciaux que comportent les bétonnières ou les malaxeurs, soit à l'aide des récipients de capacité définie. Sauf prescriptions contraires de l'INGENIEUR, les appareils de fabrication doivent permettre de doser

respectivement les granulats, le liant, et l'eau à CINQ POUR CENT (5 %) près.

Les doseurs volumétriques sont interdits pour les éléments solides dont la proportion est fixée en poids. Les proportions doivent être modifiables en cours d'exécution par réglage des appareils. Les méthodes et matériels employés pour la fabrication des bétons sont soumis à l'agrément de l'INGENIEUR. La fabrication manuelle des bétons ne peut être autorisée que pour de petites quantités et après approbation de l'INGENIEUR.

#### **1.4 - Transport des Bétons**

Le béton doit être transporté dans des conditions qui ne donnent lieu ni à la ségrégation des éléments, ni à un commencement de prise avant mise en œuvre. Toutes précautions doivent être observées pour éviter en cours de transport une évaporation excessive ainsi que l'intrusion de corps étrangers.

Lorsque la descente du béton est supérieure à UN VIRGULE CINQUANTE (1,50) mètres, il est utilisé des goulottes métalliques.

#### **1.5 - Mise en œuvre des Bétons**

Les bétons sont mis en œuvre aussitôt que possible après la fabrication. Les bétons qui ne sont pas en place dans le délai de TRENTE (30) minutes après l'introduction de l'eau dans la bétonnière, qui sont desséchés ou ont commencé à faire prise, sont rejetés. Les bétons sont mis en place dans des enceintes épuisées d'où tout danger de lavage a été écarté. La mise en place du Béton de Propreté est parachevée par damage. Les Bétons de Qualité sont vibrés dans la masse.

#### **1.6 - Reprise de Bétonnage**

Les reprises de bétonnage ne sont tolérées qu'à la condition qu'elles se confondent rigoureusement avec les joints de coffrage.

#### **1.7 - Cure du Béton.**

Le béton est tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il a commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complément fait prise, il n'est plus susceptible d'être altéré par les eaux ruisselants à sa surface.

La cure des Bétons Courants est conduite de manière à maintenir les parements des bétons en état d'humidité permanente.

Les surfaces libres et leurs coffrages sont arrosés à saturation aussi fréquemment que demande l'état hygrométrique de l'atmosphère et l'ensoleillement. Si nécessaire, l'ENTREPRENEUR dispose des paillassons, nattes et toiles pour la protection des surfaces libres.

Les surfaces libres des Bétons de Qualité sont protégées par des paillassons, des nattes ou des toiles. Les protections et les coffrages sont maintenus ruisselant jour et nuit par arrosage mécanique permanent. La cure des bétons consiste à les maintenir sous un fil d'eau et sans lacune ou bien une atmosphère

permanente de brouillard.

### **1.8 - Parements**

Les parements extérieurs non vus sont conservés bruts de décoffrage. Ils doivent être de teinte uniforme, aucun nid de cailloux ne doit être apparent.

Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais ou dans l'eau sont tenues étanches après décoffrage et après réception par l'INGENIEUR par :

- Un ragréage au mortier là où des nids de cailloux sont visibles et notamment aux reprises de bétonnage ;
- Puis un badigeonnage par DEUX (02) couches de goudron désacidifié ou de bitume à chaux ou d'émulsion non acide de bitume.

### **B.201.2 - Mortiers**

Selon leur destination, les mortiers ont la composition suivante :

**M400** : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il est employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dallettes de couvertures des regards, ouvrages en superstructure) ;

**M500** : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produit SIKA N° 1 suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis l'agrément de l'INGENIEUR. Ce mortier est utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages ;

**M600** : Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il est employé pour tous les scellements, échelons de descente, profilés métalliques, etc....

Les mortiers sont fabriqués mécaniquement ou exceptionnellement manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication doivent assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui a commencé à faire prise ou qui est desséché, est rejeté et ne doit plus être mélangé avec du mortier frais.

### **B.201.3 - Contrôle des Bétons**

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et de convenance, en temps utile, pour respecter ses obligations contractuelles relatives au délai d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes sont réalisées dans des moules agréés.

Le transport au Laboratoire de Contrôle, des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information est effectué par les soins de l'ENTREPRENEUR. Le contrôle des bétons se fait suivant les prescriptions du tableau ci-après :

CLASSE DES BETONS	NOMBRE D'EPROUVENTES A PRELEVER	FREQUENCE DES ESSAIS

		Compression	Traction	Consistance du Béton Frais
BQ2 (300 kg/m <sup>3</sup> )	Par Journée de Bétonnage * 06 Cylindres * 06 Prismes	2 Essais à 07 Jours 4 Essais à 28 Jours	2 Essais à 07 Jours 4 Essais à 28 Jours	1 par demi-journée de bétonnage
BQ3 (350 kg/m <sup>3</sup> )	Par Demi-journée de Bétonnage * 10 Cylindres * 10 Prismes	3 Essais à 03 Jours 2 Essais à 07 Jours 5 Essais à 28 Jours	3 Essais à 03 Jours 2 Essais à 07 Jours 5 Essais à 28 Jours	1 par demi-journée de bétonnage

Les ouvrages ou partie d'ouvrages pour lesquels les essais ainsi effectués font apparaître des résistances inférieures de QUINZE POUR CENT (15 %) ou plus aux résistances exigées sont rebutés.

En deçà, et si toutefois les résistances obtenues sont compatibles avec les efforts résultant de la Note de Calcul, l'INGENIEUR peut maintenir les ouvrages en appliquant sur les prix correspondant une réfaction de DEUX POUR CENT (2%) par POUR CENT manquant.

#### **ARTICLE B.202 - EAU DE GACHAGE ET DE COMPACTAGE**

La fourniture de l'eau incombe à l'ENTREPRENEUR.

La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements ou de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage doit avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme NFP 18.303. Elle ne doit pas dépasser une température de TRENTE (30) degrés centigrades et ne doit pas contenir plus de DEUX (2) grammes de sel dissous par litre.

Les eaux douteuses sont soumises à l'analyse chimique.

#### **B.210- MATERIAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES.**

#### **ARTICLE B.211 - GRANULATS POUR MORTIERS ET BETONS**

Les granulats pour mortiers et bétons doivent répondre aux prescriptions des Normes françaises NFP 18.301 et NFP 18.304.

Les granulats sont d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, poussières ou impuretés. En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons est au plus égale à VINGT (20) millimètres (mesurée à la passoire). Cette grosseur maximale est réduite à DIX (10) millimètres dans les zones frettées. Toutefois, dans les ouvrages massifs et sur accord exprès du Maître d'œuvre, la grosseur maximale peut être portée à QUARANTE (40) millimètres.

Le béton 0/20 est constitué d'au moins TROIS (03) classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2 - 4 - 6,3 - 10 - 20.

Les sables sont de bonne qualité, crissant, stables, propres, et exempts de poussières, de débris schisteux, gypseux, argileux ou organiques. Ils ne doivent pas contenir des composés de souffre, ni de matières susceptibles d'altérer le Ciment ou les Armatures métalliques. Ils ne doivent pas contenir

plus de CINQ POUR CENT (5%) d'éléments fins passant au tamis de QUATRE VINGT (80) microns. Aucun grain ne doit être de dimension supérieure à CINQ (05) millimètres. L'Equivalent de Sable est obligatoirement supérieur à SOIXANTE DIX (70).

#### **ARTICLE B.212 - LIANTS HYDRAULIQUES**

Le liant utilisé pour la stabilisation des matériaux est du Ciment Portland à la Pouzzolane de la Classe CPJ 325. Le ciment entrant dans la composition des Bétons Ordinaires et Armés, et des Mortiers est de la Classe CPA 325.

Les liants proviennent directement et exclusivement d'usines ayant été soumises à l'agrément du Maitre d'œuvre.

Le ciment doit être approvisionné sous emballages étanches. Il doit être emmagasiné dans des locaux abrités de l'humidité et efficacement protégés contre les intempéries. Le tonnage de ciment stocké doit être suffisant pour assurer une consommation d'au moins UN (01) Mois en période d'activité du chantier.

Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise est obligatoirement évacué du chantier.

A la demande de l'INGENIEUR, des essais de contrôle peuvent être exécutés sur les ciments livrés. Ces essais, réalisés par un laboratoire agréé par le Maitre d'œuvre et aux frais de l'ENTREPRENEUR, conformément aux dispositions ci-après :

NATURE DES ESSAIS	RESULTATS EXIGE
Essai de temps de prise	* Début de prise supérieur à 3 heures ; * fin de prise inférieur à 7 heures
Essai d'expansion à chaud	Inférieur à 3 mm
Résistance mécanique	Conformité aux prescriptions des Normes NFP 15.301, 15.304 et 15.305
Analyse chimique sommaire, perte au feu	Conformité aux prescriptions de la Norme NFP 15.461.

#### **ARTICLE B.213 - ADJUVANTS**

L'emploi des adjuvants pour la confection des bétons est soumis à l'approbation du Maitre d'œuvre. Les adjuvants doivent être utilisés conformément aux fiches d'agrément notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre, et les contre-indications.

#### **ARTICLE B.214 - PRODUITS DE CURE.**

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons sont soumis à l'accord préalable du Maire d'œuvre.

#### **ARTICLE B.215 – COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS**

##### **B.215.1 - Bétons**

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages doivent répondre aux spécifications suivantes :

##### **1.1 - Consistance**

La consistance des Bétons de Qualité BQ2 et BQ3 est mesurée au cône ASTM, les affaissements sont inférieurs à QUATRE (04) centimètres. L'ENTREPRENEUR doit dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de manière à assurer une vibration satisfaisante du béton.

### **1.2 - Composition**

L'étude de la composition des bétons incombe à l'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR doit présenter à l'INGENIEUR ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube de béton et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

L'ENTREPRENEUR dispose d'un délai de DIX (10) Jours, à compter de la notification de son Contrat, pour présenter la composition des Bétons BC et BQ1.

Pour la composition des Bétons BQ2 et BQ3, il dispose d'un délai au plus égal à QUINZE (15) Jours à compter de la notification du Contrat.

L'INGENIEUR formule ses observations ou donne son agrément dans un délai de TROIS (03) Jours à compter de la date de réception des propositions de l'ENTREPRENEUR.

### **1.3 - Fabrication des Bétons.**

Le béton est fabriqué mécaniquement par mélange simultané de tous ses constituants qui doivent être introduits dans l'appareil mécanique dans l'ordre suivant :

- \* granulats moyens et gros ;
- \* ciment ;
- \* sable ;
- \* eau.

L'ENTREPRENEUR ne peut procéder différemment que s'il est démontré qu'il en résulte une meilleure homogénéité des composants du béton. Dans tous les cas, la fabrication de gâchées sèches en vue d'une addition ultérieure d'eau est interdite.

La proportion d'eau introduite dans le mélange est mesurée soit à l'aide des dispositifs spéciaux que comportent les bétonnières ou les malaxeurs, soit à l'aide des récipients de capacité définie. Sauf prescriptions contraires du Maître d'œuvre, les appareils de fabrication doivent permettre de doser respectivement les granulats, le liant, et l'eau à CINQ POUR CENT (5%) près. Les doseurs volumétriques sont interdits pour les éléments solides dont la proportion est fixée en poids. Les proportions doivent être modifiables en cours d'exécution par réglage des appareils. Les méthodes et matériels employés pour la fabrication des bétons sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. La fabrication manuelle des bétons ne peut être autorisée que pour de petites quantités et après approbation du Maître d'œuvre.

### **1.4 - Transport des Bétons**

Le béton doit être transporté dans des conditions qui ne donnent lieu ni à la ségrégation des éléments, ni à un commencement de prise avant mise en œuvre. Toutes précautions doivent être observées pour éviter en cours de transport une évaporation excessive ainsi que l'intrusion de corps étrangers.

Lorsque la descente du béton est supérieure à UN VIRGULE CINQUANTE (1,50) mètres, il est utilisé des goulettes métalliques.

### **1.5 - Mise en œuvre des Bétons**

Les bétons sont mis en œuvre aussitôt que possible après la fabrication. Les

bétons qui ne sont pas en place dans le délai de TRENTE (30) minutes après l'introduction de l'eau dans la bétonnière, qui sont desséchés ou ont commencé à faire prise, sont rejetés. Les bétons sont mis en place dans des enceintes épuisées d'où tout danger de lavage a été écarté. La mise en place du Béton de Propreté est parachevée par damage. Les Bétons de Qualité sont vibrés dans la masse.

### **1.6 - Reprise de Bétonnage**

Les reprises de bétonnage ne sont tolérées qu'à la condition qu'elles se confondent rigoureusement avec les joints de coffrage.

### **1.7 - Cure du Béton**

Le béton est tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il est commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complément fait prise, il n'est plus susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface.

La cure des Bétons Courants est conduite de manière à maintenir les parements des bétons en état d'humidité permanente.

Les surfaces libres et leurs coffrages sont arrosés à saturation aussi fréquemment que la demande de l'état hygrométrique de l'atmosphère et l'ensoleillement. Si nécessaire, l'ENTREPRENEUR dispose des paillassons, nattes et toiles pour la protection des surfaces libres.

Les surfaces libres des Bétons de Qualité sont protégées par des paillassons, des nattes ou des toiles. Les protections et les coffrages sont maintenus ruisselant jour et nuit par arrosage mécanique permanent. La cure des bétons consiste à les maintenir sous un fil d'eau et sans lacune ou bien une atmosphère permanente de brouillard.

### **1.8 - Parements**

Les parements extérieurs non vus sont conservés bruts de décoffrage. Ils doivent être de teinte uniforme, aucun nid de cailloux ne doit être apparent.

Toutes les surfaces extérieures des ouvrages en contact avec les remblais ou dans l'eau sont tenues étanches après décoffrage et après réception par le Maître d'œuvre par :

- Un ragréage au mortier là où des nids de cailloux sont visibles et notamment aux reprises de bétonnage ;
- Puis un badigeonnage par DEUX (02) couches de goudron désacidifié ou de bitume à chaux ou d'émulsion non acide de bitume.

### **B.215.2 - Mortiers**

Selon leur destination, les mortiers ont la composition suivante :

**M400** : Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il est employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dallettes de couvertures des regards, ouvrages en superstructure, ouvrages de rejets) ;

**M500** : Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de

produit SIKA N° 1 suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis l'agrément de l'INGENIEUR. Ce mortier est utilisé pour les enduits intérieurs étanches des ouvrages ;

**M600 :** Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il est employé pour tous les scellements, échelons de descente, profilés métalliques, etc....

Les mortiers sont fabriqués mécaniquement ou exceptionnellement manuellement pour de très petites quantités. Les appareils de fabrication doivent assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.

Tout mortier qui a commencé à faire prise ou qui est desséché, est rejeté et ne doit plus être mélangé avec du mortier frais.

#### **B.215.3 - Contrôle des Bétons.**

L'ENTREPRENEUR a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et de convenance, en temps utile, pour respecter ses obligations contractuelles relatives au délai d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes sont réalisées dans des moules agréés.

Le transport au Laboratoire de Contrôle, des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information est effectué par les soins de l'ENTREPRENEUR. Le contrôle des bétons se fait suivant les prescriptions du tableau ci-après :

CLASSE DES BETONS	NOMBRE D'EPROUVENTES A PRELEVER	FREQUENCE DES ESSAIS		
		Compression	Traction	Consistance du Béton Frais
BQ2 (300 kg/m <sup>3</sup> )	Par Journée de Bétonnage * 06 Cylindres * 06 Prismes	2 Essais à 07 Jours 4 Essais à 28 Jours	2 Essais à 07 Jours 4 Essais à 28 Jours	1 par demi-journée de bétonnage
BQ3 (350 kg/m <sup>3</sup> )	Par Demi-journée de Bétonnage * 10 Cylindres * 10 Prismes	3 Essais à 03 Jours 2 Essais à 07 Jours 5 Essais à 28 Jours	3 Essais à 03 Jours 2 Essais à 07 Jours 5 Essais à 28 Jours	1 par demi-journée de bétonnage

Les ouvrages ou partie d'ouvrages pour lesquels les essais ainsi effectués font apparaître des résistances inférieures de QUINZE POUR CENT (15%) ou plus aux résistances exigées sont rebutés.

En deçà, et si toutefois les résistances obtenues sont compatibles avec les efforts résultant de la Note de Calcul, l'INGENIEUR peut maintenir les ouvrages en appliquant sur les prix correspondant une réfaction de DEUX POUR CENT (2%) par POUR CENT manquant.

## **ARTICLE B.216 - EAU DE GACHAGE ET DE COMPACTAGE.**

La fourniture de l'eau incombe à l'ENTREPRENEUR.

La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements ou de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage doit avoir les propriétés physiques et chimiques fixées par la norme NFP 18.303. Elle ne doit pas dépasser une température de TREnte (30) degrés centigrades et ne doit pas contenir plus de DEUX (2) grammes de sel dissous par litre.

Les eaux douteuses sont soumises à l'analyse chimique.

## **ARTICLE B.217 - ACIERS POUR ARMATURES DE BETON ARME.**

### **B.217.1 – Types d'Aciers**

Les aciers employés pour le béton sont les suivants :

- Aciers à haute adhérence, Classe FeE40A ou FeE40B, conformément à la Norme NFA 35.016 - Limite Conventionnelle d'Elasticité égale au moins à 42 kg/mm<sup>2</sup> ;
- Aciers doux, ronds lisses, de nuance FeE24, conformes à la Norme NFA 35.015 - Limite d'Elasticité minimum de 24 kg/mm<sup>2</sup>.

### **B.217.2 – Façonnage des Armatures de Béton Armé**

Les conditions d'emploi des armatures doivent satisfaire aux recommandations incluses dans leur fiche d'identification instaurée par le Titre 1<sup>er</sup> du Fascicule 4 du CCTG ex CPC.

L'Article 21 du Fascicule 65 du CCTC ex CPC est complété comme suit :

- ❖ Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que dans une section, il y ait au moins les DEUX TIERS (2/3) des barres continues ; étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée est conforme aux prescriptions des Règles du BAEL 91.

❖

Sont par ailleurs interdits :

- \* La constitution d'une armature à l'aide de ronds lisses de nuances différentes ;
- \* Le pliage et le dépliage délibérés des armatures ;
- \* L'assemblage des armatures par soudure.

## **ARTICLE B.218 – PROFILES ET ACIERS DIVERS**

Les profilés divers, tôles, plats, barres, tubes, sont en acier doux laminé, de qualité soudable, non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures.

Les pièces devant recevoir un revêtement de protection en zinc sont galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc n'est pas inférieur à DEUX CENTS (200) grammes par mètre carré (simple face).

## **ARTICLE B.219 - COFFRAGES**

Les coffrages sont constitués par des éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent.

Ils sont soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

## **B.220 MATERIAUX ET MATERIELS POUR EAU POTABLE**

### **Article b221 : Objet des travaux**

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe, les conditions techniques particulières d'exécution des travaux de fourniture et pose de conduites d'eau, robinetterie, fontainerie, branchements et accessoires nécessaires à l'adduction et à la distribution d'eau dans le lotissement de NKOLNGUET.

Les travaux sont exécutés pour le compte de la MAETUR Maître de l'ouvrage. Le Maître d'œuvre est la MAETUR.

### **B 221 – 1 Renseignements sur la nature des sols pour l'ouverture des tranchées**

Les sols considérés du point de vue de l'ouverture des tranchées sont classés dans les catégories définies ci-après :

- Terrains meubles de bonne tenue : limons et argiles peu compacts, sables et graviers, etc

### **ARTICLE B.222 – provenance des matériaux**

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages doivent être agréés par le Maitre d'Œuvre. À cet effet, l'Entrepreneur doit préciser dans sa proposition l'origine, le lieu de fabrication, le type ou la qualité de ces fournitures et matériaux (tuyaux, raccords, pièces de robinetterie et fontainerie).

La qualité des matériels devra être compatible avec la nature des sols rencontrés afin d'éviter tout phénomène de corrosion préjudiciable à la tenue des conduites.

L'Entrepreneur, en tout état de cause, reste seul responsable auprès du Maitre d'Ouvrage. Il lui appartient de s'assurer auprès des fabricants qu'ils acceptent les prescriptions du présent C.C.T.P. et du C.C.T.G. tant en ce qui concerne la qualité des fournitures et matériaux que les conditions du contrôle et des essais.

### **B 222 – 1 Marquage des fournitures généralités.**

Les fournitures doivent obligatoirement porter, de façon lisible et durable, les indications suivantes :

- Marquage de l'usine productrice,
- Caractéristiques des tuyaux, des raccords et des pièces de robinetterie et fontainerie,
- Le sens de fermeture des robinets-vannes et des robinets de prise en charge est obligatoirement le sens d'horloge,
- La Classe, la Série et la pression nominale minimale des tuyaux seront également fournies par l'ENTREPRENEUR.

Les tuyaux, pièces spéciales, appareils de robinetterie et tous les accessoires doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- La surface intérieure doit être lisse, les défauts de régularité de cette surface ne peuvent être admis que s'ils ne nuisent pas à la qualité de la pièce et sont dans la limite des tolérances prescrites ;
- les surfaces de contact doivent être soigneusement usinées et dressées. Les surfaces de roulement et les guidages ne doivent présenter aucune aspérité pouvant gêner le bon fonctionnement des appareils ;
- Ils doivent résister sans dommage à tous les efforts qu'ils sont appelés à supporter en service ou lors des essais, à tous les facteurs extérieurs provenant du milieu environnant ;
- Ils doivent être étanches et incapables de modifier les qualités

physiques, chimiques et autres des eaux circulant normalement dans le réseau considéré.

L'ENTREPRENEUR est tenu de faire réceptionner tous les matériaux et matériels à utiliser pour l'Alimentation en Eau Potable par le Concessionnaire de distribution de l'eau potable.

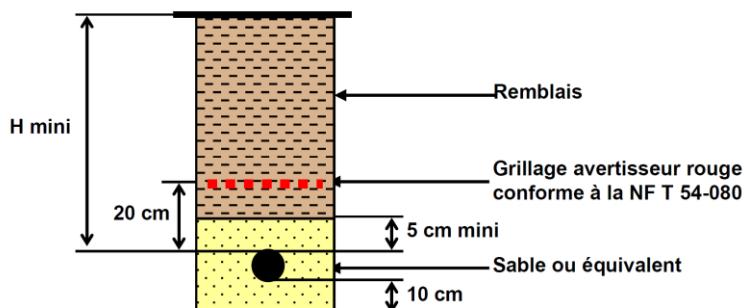
### **ARTICLE B.223 - TUYAUX ET RACCORDS**

Les tuyaux, qui doivent être à section droite circulaire, sont désignés par leur Diamètre Nominal (DN.). Les sections droites d'extrémités des tuyaux sont perpendiculaires aux génératrices et doivent permettre le centrage et l'exécution correcte des joints. Les modes de fabrication, le poids, les tolérances et les caractéristiques des tuyaux, ainsi que la nature des revêtements, doivent être conformes aux Prescriptions du concessionnaire. Tous ces éléments doivent supporter une pression de service minimale fixée de DIX (10) bars.

#### **B.223.1 - Pose des câbles.**

Sur le domaine public, la profondeur minimale de pose sur la génératrice supérieure du câble sera de 0.65m sous trottoir ou accotement et de 0,85m sous chaussée. Le fond de fouille sera garni d'un lit de sable de 10 cm minimum sur lequel reposera le câble. Pendant la pose les câbles sont déroulés du touret en respectant les efforts de traction maximale et les rayons de courbure donnés dans le tableau ci-dessous.

Après la pose du câble, il sera recouvert par une couche de sable de 5 cm minimum. 20 cm au-dessus de la génératrice du câble sera posé un grillage avertisseur rouge conforme à la norme NF T 54-080.



*schéma illustratif de la pose*

#### **Effort de traction et rayon de courbure lors de la pose des câbles**

	3x70 + 1x50 mm <sup>2</sup>	3x150 + 1x70 mm <sup>2</sup>	3x240 + 1x95 mm <sup>2</sup>
Effort de traction maximum sur l'âme	1005 daN	1560 daN	2445 daN
NF C 33-210, diamètre maxi du câble	38,6 mm	48,5 mm	58,7 mm
Rayon maximum pendant le tirage (environ 20 fois le diamètre extérieur)	780 mm	980 mm	1180 mm
Rayon minimum une fois le câble posé (environ 10 fois le diamètre extérieur)	390 mm	490 mm	590 mm

Dans le cas des traversées des voies, étant difficile de maintenir longtemps ouverte une tranchée transversale et, de plus, la pose se réalisant généralement après la réalisation des voies, nous préconisons la pose des fourreaux en matière plastique aux droits des traversées des voies. Le câble sera ensuite tiré à l'intérieur du fourreau.

Dimensions des fourreaux en fonction de celle des câbles

Section du câble (mm <sup>2</sup> )	Diamètre extérieur du fourreau en (mm)
3 x 70 + 1 x 50	90
3 x 150 + 1 x 70	110
3 x 240 + 1 x 95	160

### B.223.2 - Tuyaux en PEHD

Les tuyaux et raccords en PE BB non plastifié doivent satisfaire aux spécifications de la marque de qualité des matières plastiques, et aux conditions fixées par le Centre d'Etudes des Matières Plastiques (FRANCE).

Les tuyaux et accessoires utilisés sont de la qualité dite alimentaire. L'emploi de PVC de récupération est interdit.

Les tuyaux en PE BB certifié à la Marque NF114 sont fabriqués avec une matière 100% vierge et possède un marquage gravé à chaud sur le tube avec notamment les codes internationaux ISO du fabricant et de la matière première.

## CHAPITRE 300 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### B 300 GENERALITES

#### ARTICLE B.301 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

##### B.301.1 – Généralités.

L'ENTREPRENEUR prend toutes dispositions nécessaires pour éviter les accidents de toutes natures qui peuvent survenir du fait des travaux.

L'accès au chantier doit être formellement interdit au public ou à toute autre personne étrangère au chantier. Des panneaux indicateurs avec inscriptions en gros caractères sont placés aux entrées principales du chantier.

L'ENTREPRENEUR doit se soumettre en outre, à toutes les mesures de sécurité réglementaires. Il est responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et occasionnés par les travaux à des tiers, à son personnel et aux personnes mandatées par la MAETUR.

Toutes précautions sont prises par l'ENTREPRENEUR, et à ses frais, pour maintenir sans danger la circulation sur les itinéraires touchés par les travaux. Il soumet à l'agrément de l'INGENIEUR les dispositions qu'il envisage de prendre pour l'établissement des déviations et l'entretien de tous les itinéraires utilisés pour éviter l'arrêt de la circulation pendant la durée des travaux.

##### B.301.2 - Projet d'Exécution.

Avant tout commencement des travaux, l'ENTREPRENEUR doit fournir un Projet d'Exécution complet permettant de définir aussi exactement que possible l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce projet d'exécution est établi à partir des plans et documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qu'il adapte aux conditions réelles d'exécution. En particulier, il ne doit être entrepris qu'après le levé du terrain naturel tel que défini dans le présent CCTP.

Le projet d'exécution comprend toutes les modifications ou variantes proposées par l'ENTREPRENEUR, ainsi que les notes de calculs et dessins tel

que défini dans le CCTP, de même que le dessin de ou des locaux tenant lieux de bureaux du maître d'ouvrage, de contrôle et de salle de réunions. Soumettre au Maître d'œuvre les dispositions détaillées qu'il compte adopter, les plans du projet de ses installations de chantier, le calendrier des travaux compatibles avec le délai d'exécution imposé par le marché. Ce calendrier sera complété par un graphique d'avancement par ouvrage et par nature de travail. Soumettre au Maître d'œuvre un graphique détaillé des phases d'approvisionnement des matériaux nécessaires tenant compte des cadences d'exécution prévues. Il sera notamment précisé les débits de production des cahiers d'agrégats pour matériaux.

Ce Projet d'Exécution est approuvé par le MAITRE D'OUVRAGE dans les conditions définies dans le CCAP. Les plans d'exécution approuvés deviennent alors les Plans Contractuels visés tel que défini dans le CCAP. La durée d'établissement du projet d'exécution fait partie intégrante du délai contractuel.

#### **B.301.3 - Evacuation des Eaux.**

L'ENTREPRENEUR doit sous sa responsabilité, organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toutes natures, à maintenir les écoulements et à prendre toutes les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux ouvrages intéressés. Il doit exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés ou ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement ou d'infiltration.

L'ENTREPRENEUR est tenu d'avoir sur le chantier, des pompes d'épuisement en nombre et de puissances suffisantes. Le MAITRE D'OUVRAGE peut limiter ou interdire ces équipements s'ils sont de nature à entraîner des désordres à des installations voisines.

#### **B.301.4 - Présence de Réseau d'Intérêt Public.**

Lorsque des travaux doivent avoir lieu, en tout ou en partie, au voisinage de réseaux existants, l'ENTREPRENEUR saisit le MAITRE D'OUVRAGE, les Sociétés Concessionnaires, et les services intéressés afin d'examiner avec eux, en temps utile les conditions de déplacement de ces ouvrages.

Le MAITRE D'OUVRAGE fournit tous les renseignements en sa possession ; mais n'est pas tenu pour responsable des erreurs, omissions, modifications, concernant la présence et l'implantation des réseaux existants. Les frais de déplacement des réseaux ne sont pas à la charge de l'ENTREPRENEUR.

Le tracé des réseaux et ouvrages existants est reconnu par l'Entrepreneur avant le démarrage des travaux. Pendant la durée de ceux-ci, l'ENTREPRENEUR prend toutes les dispositions pour assurer la protection de ces ouvrages.

#### **B.301.5 - Bureaux du maître d'ouvrage, de contrôle et salle de réunions**

Ces locaux, réalisés en bois, devront comporter selon qu'on soit dans le bureau du Maître d'Ouvrage/Salle de réunion ou dans le bureau de la mission de contrôle.

- ✓ Des parois constituées de planches de bois seront traitées, rabotées avec feuillures, raidies à l'aide de chevrons et peintes,
- ✓ Un faux-plafond en contre-plaqué fera la séparation entre la couverture en tôle ondulées et l'intérieur du local,
- ✓ Un coin toilette type toilette mobile,
- ✓ Un white-board muni de marqueurs pour tableau blanc effaçables à

- sec,
- ✓ Un niveau d'éclairement convenable soumis à l'agrément de l'ingénieur,
  - ✓ Un frigo de bureau,
  - ✓ Au moins deux prises d'alimentation en énergie électrique,
  - ✓ Un espace dédié à l'affichage des plans,
  - ✓ Un split pouvant climatiser convenablement la pièce,
  - ✓ Une table de réunion d'au moins 10 places,
  - ✓ Dix chaises confortables,
  - ✓ Une cafetière,
  - ✓ Douze tasses à café,
  - ✓ Et toutes suggestions.

## **ARTICLE B.302 - IMPLANTATION GENERALE**

### **B.302.1 - Piquetage de Base- Tracé des ouvrages**

L'entrepreneur prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il devra faire toutes les réserves qu'il juge utiles à ce moment et les soumettre au Maître d'œuvre pour arbitrage. Après cette prise de possession, aucune réclamation ne sera admise.

L'entrepreneur devra examiner le terrain avant remise de sa soumission et tenir compte de toutes les sujétions visibles ou prévisibles.

Le rapport de sondages exécutés est annexé au présent dossier et l'entrepreneur doit en tirer les conclusions nécessaires.

L'entrepreneur doit examiner les plans qui lui seront remis, calculer ses mouvements de terre et prévoir éventuellement les apports de terre extérieurs. Aucune plus-value ne sera accordée en cas d'erreur, oubli ou négligence.

Avant tout commencement des travaux de terrassement, l'ENTREPRENEUR doit procéder à l'implantation des points de base du piquetage principal à partir des données du plan d'implantation du Dossier qu'il a préalablement vérifié.

Il procède ensuite contradictoirement avec le MAITRE D'ŒUVRE, à la vérification de cette implantation. Un procès-verbal sera établi et signé contradictoirement. Toute erreur d'implantation sera rectifiée par l'entrepreneur à ses frais, même si les travaux sont déjà exécutés ou en cours. Les points du piquetage principal sont alors matérialisés par des bornes en béton solidement fondées en forme de pyramide tronquée à la base carrée de ZERO VIRGULE CINQUANTE (0,50) mètres de hauteur, portant en leur axe une tige de fer ( $\Phi 6$ ) à béton scellée. Chaque borne porte le numéro caractéristique du point qu'elle matérialise.

L'entrepreneur devra avoir sur le chantier les instruments nécessaires à l'implantation ; il sera responsable de la conservation des repères.

### **B.302.2 - Levé du Terrain - Piquetage Complémentaire**

Lorsque le piquetage principal est accepté, l'ENTREPRENEUR procède à ses frais à un levé contradictoire du terrain le long des axes de voies, sur tous les profils en travers, et partout où des ouvrages faisant partie de ses prestations doivent être exécutés. Le levé doit comprendre des points cotés.

Le piquetage principal est alors complété par un piquetage complémentaire constitué de piquets. En outre, le piquetage de l'axe des voies doit être déplacé et repéré par des bornes solides sur une ligne parallèle à l'axe, d'un seul côté à une distance fixe et hors de l'emprise des terrassements.

Après l'exécution du piquetage général, l'ENTREPRENEUR effectue le nivelingement de ces points, rattachés au Nivèlement Général du Cameroun. Il

doit fixer le long du tracé, des repères cotés solides et aussi nombreux qu'il est nécessaire pour la bonne exécution des travaux.

L'ENTREPRENEUR doit se prêter à toutes vérifications que déciderait de faire effectuer le Maitre d'œuvre. Il tient à la disposition du Maitre d'œuvre, le matériel, les appareils et personnel habilité pour effectuer ces opérations de contrôle.

#### **B.302.3 - Conservation du Piquetage**

L'ENTREPRENEUR est tenu de veiller à la conservation des points de piquetage et de nivellation, de les rétablir ou de les remplacer en cas de besoin soit à leur emplacement initial, soit en les déplaçant si l'avancement des travaux l'exige, mais en donnant toutes références sur les modifications ainsi apportées.

#### **ARTICLE B.303 - EVACUATION DES EAUX**

L'ENTREPRENEUR doit sous sa responsabilité, organiser son chantier de manière à le débarrasser des eaux de toutes natures, à maintenir les écoulements et à prendre toutes les mesures utiles pour que ceux-ci ne soient pas préjudiciables aux ouvrages intéressés. Il doit exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés ou ouvrages provisoires nécessaires à l'évacuation des eaux de ruissellement ou d'infiltration.

#### **ARTICLE B.304 - scarification de la chaussée**

Dans certaines zones la scarification de chaussées existantes peut être nécessaire. Ces zones ainsi que la profondeur de scarification sont fixées par l'Ingénieur. L'utilisation éventuelle des matériaux scarifiés ne peut se faire qu'après accord du Maitre d'œuvre.

#### **B.310 TERRASSEMENTS**

#### **ARTICLE B.311 – MOUVEMENT DES TERRES**

L'Entrepreneur soumet à l'agrément du Maitre d'œuvre dans un délai de TRENTE (30) jours à dater de la notification de son marché, un projet de mouvement de terres.

Ce projet doit indiquer particulièrement les zones de dépôt, les distances de transport, les volumes de terre transportés, etc....

Le Maitre d'œuvre le rend avec son approbation ou ses observations dans un délai d'UN (01) mois à partir de sa réception.

Passé ce délai, le projet adressé au Maitre d'œuvre est considéré comme accepté.

#### **ARTICLE B.312 – PURGE DES TERRES DE MAUVAISE TENUE**

Dans les zones où la nécessité est reconnue par le Maitre d'œuvre, l'Entrepreneur procède à l'enlèvement des terres de mauvaise tenue.

Les zones et la profondeur sont établies sur place contradictoirement entre l'Entrepreneur et l'Ingénieur. Les terres sont évacuées du chantier dans les mêmes conditions que les produits de démolition.

#### **ARTICLE B.313 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN DEBLAI**

##### **B.313.1 – Indications générales.**

Les déblais sont exécutés conformément aux indications du projet, pour la réalisation des plates-formes et encassemens. Le profil définitif est réalisé en une seule opération continue jusqu'au niveau de l'arase des terrassements. Les talus sont réglés à leur profil définitif. La pente à donner aux talus des déblais rocheux est fixée en accord avec le Maitre d'œuvre.

L'Entrepreneur doit maintenir une pente suffisante à la surface des parties excavées et exécuter en temps utile les saignées, rigoles, fossés et ouvrages

provisoires. Les eaux de pluies ou de ruissellement sont dirigées hors du chantier par des dispositions ne provoquant aucun trouble chez les riverains ou installations existantes.

Les déblais non réutilisés en remblai du fait de leur mauvaise qualité sont évacués à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur.

### **B.313.2 – Différentes catégories de déblais**

Les déblais sont classés en deux catégories :

1<sup>ère</sup> catégorie : Déblais ordinaires

Sont considérés comme terrains ordinaires tous les terrains dans lesquels un tracteur d'une puissance de 270 CV (HD8 Caterpillar) équipé d'un ripper travaillant selon les indications de l'Ingénieur, a un rendement supérieur à CINQUANTE (50) mètres cubes par heure.

2<sup>ème</sup> catégorie : Déblais rocheux

Sont considérés comme terrains rocheux ceux ne rentrant pas dans la première catégorie et nécessitant l'emploi d'explosif.

Remarque : L'Entrepreneur ne peut effectuer de déblais en terrain rocheux qu'avec l'accord préalable de l'Ingénieur. Les terrains meubles avoisinant sont alors suffisamment dégagés pour permettre une évaluation précise des volumes des déblais rocheux à prendre en compte. Un attachement contradictoire doit être dressé avant tout commencement d'exécution.

### **B.313.3 – Mode d'exécution des déblais**

Déblais en terrain ordinaire

Le compactage de la forme est obligatoirement conduit de manière à obtenir sur une épaisseur de trente (30) centimètres une densité égale à 95% de l'O.P.M.

Si des purges sont nécessaires, les excavations sont exécutées jusqu'à la profondeur fixée par l'Ingénieur. La cote théorique des déblais est rattrapée par apport de bon sol qui est mis en place comme il est dit à l'article B.315 ci-après pour les remblais.

### **Déblais en terrain rocheux.**

En cas de recours à l'explosif, l'Entrepreneur doit établir, puis adapter ses plans de tir de façon à obtenir directement au sautage :

- Le dégagement au gabarit des talus de déblais
- Le plus grand fractionnement possible de la roche dans le cas de l'utilisation des déblais en remblais.

En outre, les plans de tirs doivent être spécialement étudiés pour supprimer tout risque de dégradation aux ouvrages.

La cote du profil théorique est rattrapée par apport de déblais rocheux fins.

## **ARTICLE B.314 – CARRIERES ET EMPRUNTS**

Dans le cas où l'Entrepreneur est dans l'obligation de recourir à des emprunts de matériaux, l'exploitation des carrières et lieux d'emprunts ne peut commencer qu'après autorisation écrite de l'Ingénieur. Cette autorisation peut être retirée à tout moment si l'Ingénieur estime que le gisement exploité ne donne plus de matériaux de qualité satisfaisante. L'Entrepreneur ne peut, de ce chef, réclamer aucune indemnité.

Il est précisé que, si les carrières et emprunts s'avèrent insuffisantes ou si, la qualité des matériaux est telle que le Maitre d'œuvre soit amené à les refuser, l'Entrepreneur est tenu de reprendre à ses frais la recherche de carrières ou gîtes de matériaux répondant aux prescriptions fixées et aux quantités nécessaires.

L'Entrepreneur supporte toutes les charges d'exploitation des lieux

d'emprunts et de carrières et notamment :

- L'ouverture et l'aménagement des pistes d'accès
- Le débroussaillement et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou de matériaux de couverture indésirables et leur mise en dépôt hors des limites de l'emprunt.

Le drainage des chambres d'emprunt doit être fait de façon efficace.

Toutes dispositions doivent être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors des limites des zones d'emprunts.

Ne sont pas à la charge de l'Entrepreneur, les frais d'indemnisations pour l'occupation ou pour les dégâts causés aux cultures dérivant de l'utilisation des carrières agréées par le Maitre d'œuvre.

## **ARTICLE B.315 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX TERRASSEMENTS EN REMBLAIS**

### **B.315.1 – Préparations des terrains sous les remblais**

La préparation complémentaire de compactage est effectuée, si nécessaire, sur toute la largeur de l'emprise des remblais.

Le compactage est conduit de façon à obtenir une densité sèche du sol compacté au moins égale à QUATRE VINGT QUINZE (95) pour cent de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié sur une épaisseur de VINGT (20) cm au moins.

Sous les remblais, le piochage et le labourage sont obligatoires dès que la pente transversale du terrain est supérieure à 10% ; si cette pente dépasse 20%, il est pratiqué des redans d'accrochage disposés conformément à l'avis du Maitre d'œuvre.

En terrain rocheux, roche apparente ou recouverte d'une couche mince de terrain meuble, lorsque la pente transversale du terrain est égale ou supérieure à 15%, il est procédé à l'établissement dans le rocher de redans horizontaux de 0.50 m de profondeur par ripper ou minage.

En cas de venue d'eau sur l'emprise des remblais, l'Entrepreneur exécute les drains éventuellement nécessaires ; le mode d'exécution et le type de drains à utiliser sont soumis à l'agrément du Maitre d'œuvre.

### **B.315.2 – Mode d'exécution des remblais**

#### a) Remblais en terrain ordinaire

Les remblais ne doivent contenir ni mottes, ni gazons, ni souches, ni débris végétaux. A cet effet, l'Entrepreneur doit avoir sur le chantier de décharge les ouvriers et les engins nécessaires pour briser les mottes et enlever les gazons, souches et débris qui n'ont pas été éliminés auparavant.

Les remblais sont régaliés sur toute leur largeur (ou par moitié éventuellement) à la fois, et en couches légèrement convexes, sur lesquelles les engins de terrassement et de transport ayant été affectés à leur exécution circuleront de manière à exercer sur elles une compression répartie aussi uniformément que possible.

Les matériaux sont mis en œuvre par couches d'épaisseur maximale, mesurée après compactage, de VINGT (20) cm sur toute la largeur du remblai jusqu'aux cotes fournies par les plans et profils.

Le profil des talus est obtenu par la méthode du remblai excédentaire, le dressage doit être soigné afin que n'apparaissent ni jarrets ni irrégularités. Les talus doivent être compactés à 90% l'O.P.M.

Les travaux doivent être conduits de telle manière qu'après tassemement ou compression, les profils indiqués soient réalisés aux tolérances fixées par l'article B.316 ci-après.

Il est expressément spécifié que les travaux de terrassement sont recommandés chaque fois que le degré de compactage exigé à l'article B.317 du présent C.C.T.P. n'a pu être obtenu. Les matériaux sont mis en œuvre à une teneur en eau supérieure d'UN POUR CENT (1%) à la teneur optimale et avec une tolérance de plus ou moins TROIS POUR CENT (3%).

Les talus sont protégés contre l'érosion jusqu'à leur réception.

#### b) Remblais en zones inondables ou marécageuses.

Dans les zones inondables ou marécageuses, l'Entrepreneur procède à tous sondages et mesures nécessaires à la connaissance des conditions de stabilité des sols. Dans ces zones, le corps du remblai est constitué jusqu'à la cote des plus hautes eaux avec des sols tels que définis à l'article **B. 201.2** du présent C.C.P.T. Le taux de compactage du matériau formant ce socle ne doit pas être inférieur à 95% de l'O.P.M. Cependant, l'Ingénieur peut définir un taux de compactage différent pour les parties inférieures pour lesquelles résulte l'impossibilité d'obtenir les 95%.

En tant que nécessité justifiée par le calcul de stabilité sur la base des caractéristiques des sols de l'ouvrage et de ses assises, le profil en travers des remblais peut être modifié en réalisant des risbermes latérales ou une pente adoucie pour la partie des talus au-dessus du niveau des plus hautes eaux.

Dans de telles zones, s'il s'avère impossible de décharger le matériau pour remblai directement par scrapers ou camions, le remblaiement est effectué à l'avancement par poussage de sol apporté, en principe vers le centre et poursuivi progressivement vers le pied des talus dans le but de favoriser le fluage des matériaux mous et humides vers l'extérieur de l'emprise.

Les pieds de talus baignés par les eaux sont formés autant que possible par les matériaux les plus résistants à l'action des eaux, notamment par des déblais ou emprunts pierreux de manière à s'opposer à l'entraînement des matériaux les plus fins par les eaux.

### **ARTICLE B.316 – TOLERANCE SUR LES TERRASSEMENTS**

Les tolérances d'exécution des terrassements sont ainsi fixées :

Déblai en terrain ordinaire	Profil de la forme	Talus	Profil sous couche de forme
	$\pm 2 \text{ cm}$	$\pm 10 \text{ cm}$	$\pm 5 \text{ cm}$
Déblai en terrain rocheux	$\pm 4 \text{ cm}$	$\pm 20 \text{ cm}$	$\pm 10 \text{ cm}$
Remblais	$\pm 2 \text{ cm}$	$\pm 5 \text{ cm}$	$\pm 5 \text{ cm}$

Les pentes théoriques des talus sont les suivantes :

- En déblais 3/2 (3 de base pour 2 de hauteur)
- En remblai 2/1 (2 de base pour 1 de hauteur).

Toutefois ces pentes pourront être modifiées à la demande du Maitre d'oeuvre en fonction des caractéristiques des matériaux rencontrés ou mis en œuvre, et au vu des résultats des essais de sol.

En ce qui concerne les terrassements généraux des plates-formes, notamment dans la zone très économique, ceux-ci sont réalisés conformément aux cotes définies par les plans du dossier d'Appel d'Offres. Les pentes ne sont pas

inférieures à 0,4%.

### **ARTICLE B.317 – COMPACTAGE**

Sauf dérogation précise accordée ou prescrite par l'Ingénieur, les remblais sont méthodiquement compactés par couches d'épaisseur maximale, mesurée après compactage, de VINGT (20) centimètres d'épaisseur.

Le mode d'exécution du compactage est soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Tous les engins que l'Entrepreneur se propose d'utiliser doivent figurer sur la liste du matériel qui est jointe à l'Offre. Cette liste fait mention des caractéristiques techniques des engins. Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procède à l'étalonnage de son matériel de compactage, l'Ingénieur contrôle les résultats de cette opération.

La teneur en eau des sols avant mise en œuvre sur le chantier doit pouvoir être reconnue de façon régulière, continue et sûre.

Les matériaux agréés qui constituent les couches régaliées au déchargement, doivent être homogénéisés et scarifiés, s'il y a lieu, au motorgrader et à la herse. Les matériaux sont ramenés dans la fourchette de teneur en eau nécessaire à l'obtention de la densité sèche prescrite compte tenu de l'énergie de compactage nécessaire (diagramme d'essai chantier); s'ils sont trop secs, les couches sont arrosées de façon régulière avant et pendant les opérations de compactage; au contraire, si ces matériaux se révèleraient trop humides, l'Entrepreneur peut les ramener à une teneur en eau acceptable par dessiccation préalable activée par une aération mécanique, hersage ou passage de charrue. A défaut de quoi, le chantier est arrêté faute à l'Entreprise d'accepter la sujétion d'ouvrir un nouvel emprunt compensateur réputé satisfaisant.

En tout état de cause, ces sols ne sont mis en œuvre qu'avec l'accord de l'Ingénieur qui peut prescrire leur évacuation hors du chantier et qui demeure seul juge de la durée d'arrêt du chantier qui est prolongée jusqu'à ce que les sols à mettre en œuvre soient dans les conditions nécessaires à l'obtention d'un compactage satisfaisant, sans que l'Entrepreneur puisse s'estimer fonder à réclamer quelque indemnité que ce soit pour immobilisations.

Il est expressément spécifié que les travaux de terrassement sont interrompus chaque fois que le degré de compactage exigé au présent article ne peut être assuré. Les matériaux sont mis en œuvre à une teneur en eau voisine de la teneur eau optimale à  $\pm 1\%$  près.

Les différents degrés minimums de compactage à réaliser sont les suivants :

Sol recevant les remblais	Pour 90% des mesures	Dans tous les cas supérieurs à
	90% OPM 90% OPM	88% OPM 88% OPM
Corps de remblais		
Dernière couche des remblais (couche de forme ép. 30 cm)		
Couche de fondation	95% OPM	92% OPM
Couche de base	97% OPM 98% OPM	95% OPM 96% OPM

En cas de détérioration due au tassement des remblais ou à l'insuffisance de leurs caractéristiques, l'Entrepreneur ne peut en aucune façon se retourner contre le Maître d'Ouvrage et doit reprendre à ses frais les zones détériorées.

### **ARTICLE B.318 – OUVRAGES RENCONTRES DANS LES FOUILLES.**

Les ouvrages existants dans le sol et rencontrés dans les fouilles seront laissés en leur état, aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord écrit de l'Administration ou des concessionnaires concernés.

Il est interdit de faire passer une canalisation ou un fourreau à travers d'un ouvrage et formant obstacle à moins d'être autorisé. Si, au cours des travaux, des dommages sont causés à des ouvrages rencontrés, toutes les mesures conservatoires qui s'avèreraient nécessaires seront prises et le propriétaire de l'ouvrage immédiatement averti.

Les canalisations parallèles ou coupant celle-ci seront étayées ou soutenues si nécessaire. Lorsque les câbles ou leurs accessoires (boîte de jonction, de dérivation, d'extrémité) seront rencontrés en cours de fouille, les mesures à prendre seront décidées d'un commun accord avec le responsable de l'ouvrage.

## **B 320 – VOIRIE**

### **ARTICLE B.321 – FINITION DES FONDS DE FORME**

Après compactage, le profil de la plate-forme et des abords est réglé de façon à ne pas laisser apparaître d'écart supérieur à 2 cm sous la règle de QUATRE (4) mètres.

L'Entrepreneur doit demander par écrit au Maître d'Ouvrage la réception des plates-formes. Il doit fournir un registre des contrôles de densité sur le tronçon considéré : DEUX (02) contrôles tous les VINGT CINQ (25) mètres.

## **ARTICLE B.322 – EXECUTION DE LA COUCHE DE FONDATION**

La couche de fondation de la voirie sera réalisée principalement avec la Grave Latéritique Naturelle :

Des matériaux Graveleux latéritiques conformes aux normes NF P 98-115 et NFP 98-

105 de 2003.

Les matériaux proviendront de carrières agréées par le Maître d'œuvre et seront d'origine basaltique.

· La granulométrie est conforme à la norme NF P 18-304

· L'indice de concassage : Ic est inférieur ou égal à 30

· La teneur en eau doit être égale à la teneur en eau de compactage

Les matériaux seront déversés au lieu d'emploi et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fascicule 25 du C.C.T.G.

La mise en œuvre des graves par temps de pluie continue est interdite.

L'arrosage destinée à porter les graves à leur teneur en eau optimale est exécuté au cours des phases de réglage et de début de compactage.

Il est conduit de façon progressive, pour éviter tout ruissellement.

Après compactage et réglage, les cotes ne devront pas différer des cotes indiquées aux plans de +/- 0,02 m.

## **ARTICLE B.323 – EXECUTION DE LA COUCHE DE BASE**

La couche de base de toutes les voies sera réalisée principalement avec la Grave Concassée 0/31.5 :

Des matériaux en Grave concassée seront conformes aux normes NF P 98-115 et NFP 98-105 de 2003.

Les matériaux proviendront des carrières agréées par le Maître d'œuvre et seront d'origine basaltique.

· La granulométrie est conforme à la norme NF P 18-304 ;

· L'indice de concassage : Ic est inférieur ou égal à 30 ;

· La teneur en eau doit être égale à la teneur en eau de compactage ;

Les matériaux seront déversés au lieu d'emploi et mis en œuvre conformément aux prescriptions du fascicule 25 du C.C.T.G.

La mise en œuvre des graves par temps de pluie continue est interdite.

L'arrosage destinée à porter les graves à leur teneur en eau optimale est exécuté au cours des phases de réglage et de début de compactage. Il est conduit de façon progressive, pour éviter tout ruissellement. Après compactage et réglages, les cotes ne devront pas différer des cotes indiquées aux plans de +/- 0,02 m.

#### **ARTICLE B.324 – ESSAIS DE contrôle DE FINITION DES PLATES FORMES DE CHAUSSEE.**

Les essais de contrôle de finition de la plate-forme de chaussée sont consignés dans les tableaux ci-après :

Nature de travaux	Nature de l'essai	RESULTATS EXIGES	Nombre d'essais à réaliser
Compactage de la plate-forme de chaussée.	Compacité en place	Supérieure ou égale à 95% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié (pour au moins 90% des mesures effectuées)	1 tous les 250 m <sup>2</sup>

#### **B 330 – REVETEMENTS**

Il est expressément spécifié que l'exécution des revêtements devra avoir lieu par beau temps.

#### **ARTICLE B.331 – IMPREGNATION DE LA COUCHE DE BASE**

Avant la mise en place du revêtement, la couche de base recevra une couche d'imprégnation.

Lorsqu'un tronçon sera prêt à être imprégné, l'Entrepreneur sollicitera l'autorisation du Maître d'œuvre pour imprégner la couche de base compactée, réglée, balayée et exempte de tout défaut de feuillage. L'Entrepreneur procédera avant toute imprégnation à un arrosage soutenu, suivi d'une période de séchage afin de décongestionner les canaux capillaires favorisant une pénétration uniforme.

L'imprégnation sera réalisée avec un cut-back fluide de classe 0/1 à raison de 1.2 kg/m<sup>2</sup>. Le liant de la couche d'imprégnation devra pénétrer d'au moins 5 mm dans la couche de base ;

La teneur en eau in situ mesurée sur les cinq derniers centimètres de la couche de base ne devra pas excéder 3%.

Dans les zones où le bitume sera en excès, il sera exécuté sur ordre du Maître d'œuvre un sablage aux frais de l'Entrepreneur suivi, si nécessaire, d'un balayage énergique du sable excédentaire.

Le contrôle de l'épandage du liant sera effectué selon la méthode du dosage par plaques.

Toute circulation sur la couche d'imprégnation sera interdite pendant la durée de séchage.

#### **ARTICLE B.332 – REVETEMENTS SUPERFICIELS**

##### **B.332.1 – Dosages**

###### **a) Bicouche**

1<sup>ère</sup> Couche: 1.1 kg/m<sup>2</sup> de cut-back 400/600

- 10 litres de gravillons 6/10 par mètre carré.

2<sup>ème</sup> Couche : 0.900 kg/m<sup>2</sup> de cut-back 400/600

- 5 litres de gravillons 4/6 par mètre carré

### **b) Monocouche**

1<sup>ère</sup> Couche: 1.1 kg/m<sup>2</sup> de cut-back 400/600

- 10 litres de gravillons 6/10 par mètre carré.

### **Normes de références.**

Les normes suivantes sont applicables :

NF EN 3108-1 : Mélanges bitumineux - spécifications des matériaux - Partie 1 : enrobes bitumineux

NF EN 13108-20 : Mélanges bitumineux - spécifications des matériaux - Partie 20 ; épreuve de formulation

NF EN 13108-21 : Mélanges bitumineux - spécifications des matériaux - Partie 21 : maîtrise de la production

NF P 98-150-1 : Enrobes hydrocarbonés - Exécution des corps de chaussées, couches de liaison et couches de roulement - Constituants - Composition des mélanges - Exécution et contrôle.

### **Etude de formulation**

La composition des enrobes est déterminée par l'entreprise et proposée au maître d'œuvre. Elle doit permettre d'atteindre les performances spécifiées.

L'entreprise réalise une épreuve de formulation conformément à la norme NF EN 13108-20. L'épreuve de formulation est réalisée avec les matériaux (granulats, bitume) prévus pour le chantier.

### **B.332.2 – Mise en œuvre**

Le revêtement superficiel sera exécuté huit (8) jours au moins après achèvement de la couche d'imprégnation.

Le liant sera mis en place à l'aide d'une épandeuse tous liants à jets multiples, munie d'une citerne de 300 litres minimum.

La température de répandage du cut-back sera comprise entre 120 et 140°C.

Les reprises de répandage de liant se feront avec les bandes de papier kraft pour éviter les « *placards* ».

Le liant sera répandu en une seule fois sur toute la largeur de la chaussée à revêtir.

La régularité du répandage du liant sera vérifiée dans les mêmes conditions que pour la couche d'imprégnation.

Le gravillonnage devra être achevé dans un délai de vingt (20) minutes après le répandage du liant.

En aucun cas, une partie de chaussée où le liant aura été répandu ne devra être abandonnée par cessation de travail, sans avoir reçu la totalité du matériau de couverture.

Le cylindrage sera effectué immédiatement après le gravillonnage, il sera exécuté au moyen d'un compacteur à pneus de 1,5 tonne minimum par roue. La vitesse de compactage ne devra pas être supérieure à 6 km à l'heure.

### **ARTICLE B.333 – POSE DES BORDURES.**

#### **ARTICLE B.333.1 – Fondation et pose.**

Les bordures à mettre en place sont de type T

Le massif de fondation des bordures doit être réalisé selon les spécifications du fascicule 31.

Les bordures seront posées tous les 10 m suivi d'un espacement de 0.4 m pour

le passage des eaux pluviales issues de la chaussée directement dans les caniveaux.

Lorsque les charges sont importantes ou les passages de véhicules fréquents, il sera nécessaire de réaliser un dispositif de fondation particulier (ex : longrine béton armé).

Les bordures doivent être mises en œuvre sur un lit de béton frais dosé à 200 Kg/daN et sur une épaisseur de 5 cm.

Il est nécessaire de bloquer la bordure vers l'arrière. Ce blocage peut être réalisé de plusieurs façons :

- Par la confection de bourrelet continu (dosseret) sur toute la longueur de la bordure.
- Par la réalisation d'un plot au niveau de chaque joint, sur au moins la moitié de la hauteur des bordures.

Les bateaux d'entrées seront prévus à l'entrée de chaque parcelle.

#### **1. Piquetage.**

La pose des bordures T débutera par la préparation du futur emplacement des bordures. À l'aide de piquets et d'un cordeau bien tendu, délimitez-le tracé des bordures en respectant un alignement très précis.

Le piquetage est réalisé en présence du maître d'œuvre.

#### **2. Fouilles.**

Tolérance en profondeur du fond de fouille par rapport au plan du projet :  $\leq 2$  cm.

Le fond de fouille est soigneusement compacté. En cas d'impossibilité, soumettre les mesures envisagées au maître d'œuvre.

Le fond de fouille devra être réceptionné par le Maître d'œuvre.

#### **3. Fondations**

Sauf stipulations différentes du marché et exception faite des dispositifs de retenue, le massif de fondation a les caractéristiques minimales suivantes :

- Béton de résistance mécanique équivalente à celle d'un béton de classe B. 16;
- Épaisseur de la fondation :  $\geq 10$  cm ;
- Largeur de la fondation égale à la largeur de la bordure augmentée d'au moins 5 cm de part et d'autre.
- Les bordures sont posées : sur du béton frais, le béton est dosé à 200 kg de ciment par mètre cube.
- Le béton ayant commencé à faire prise doit être évacué à la décharge publique.

#### **4. Pose**

Après la réalisation du béton de maigre dosé à 200 kg/m<sup>3</sup>

Le béton maigre étant ici principalement le béton propreté, il aura une épaisseur de 5 cm.

Il faudra déposez une épaisseur de ce béton au fond de la tranchée. Le béton ne doit pas être trop liquide pour que les bordures ne s'enfoncent pas entièrement, mais ne doit pas non plus être trop dur pour qu'elles puissent néanmoins s'enfoncer un minimum (en règle générale, il est recommandé d'enfoncer ces bordures sur environ 3 centimètres).

Placez ensuite les bordures sur ce lit de béton les unes à côté des autres, en vous aidant du cordeau toujours en place pour conserver un bon alignement. Entre deux bordures T, prenez soin de laisser un espace d'environ 0,7 cm.

À l'aide de mortier, comblez enfin cet espace entre deux bordures pour terminer la pose.

Le mortier de joint doit être dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> sans jamais dépasser 250 kg/m<sup>3</sup>

### **5. Calage**

Il sera réalisé un épaulement au niveau des joints. Le béton pour la réalisation de l'épaulement sera identique à celui de la fondation avec une hauteur d'au moins la moitié de la hauteur de la bordure.

### **ARTICLE B.334 – REGARDS DE VISITE**

Ces ouvrages sont exécutés conformément aux plans de détails du dossier. Ils doivent résister aux poussées des terres, aux charges et surcharges auxquelles ils sont soumis en service. En outre, ils doivent assurer une excellente étanchéité. À cet effet, un enduit étanche au mortier M 500 additionné de produit SIKA ou similaire est appliqué à l'intérieur des regards sur les parois et radier.

Les ouvrages sont réalisés en béton armé ou en béton banché très soigneusement vibré ou en parpaings de ciment. Les épaisseurs ne sont en aucun point inférieur à HUIT (8) centimètres. L'Entrepreneur peut cependant proposer toute autre technique de construction dont il doit justifier les garanties de stabilité et d'étanchéité.

Les faces intérieures sont lisses et étanches.

Les bétons de fondation qui sont coulés sur enrochements doivent être soigneusement vibrés afin que la pénétration soit bonne et assure une parfaite liaison.

Les regards situés sous trottoir ou hors chaussée, et d'une profondeur inférieure ou égale à 2.00 m sont réalisés en béton banché BQ2 à 300 kg ou en maçonnerie. Pour des profondeurs supérieures à 2 m, les regards sont construits en totalité en béton armé.

Les regards de visite comportent une cunette obtenue par une forme en béton soigneusement lissée à laquelle viennent se raccorder les canalisations d'entrée et de sortie.

Les cadres de tampons de fermeture des regards sont scellés au mortier de ciment M 600, dans la feuillure du couronnement du regard, de manière à permettre le raccordement soigné au niveau de la chaussée ou du trottoir.

Les alvéoles des tampons en fonte recevront un remplissage en béton de liant asphaltique ou hydraulique, arasé au niveau des nervures. Les surfaces des alvéoles sont parfaitement nettoyées avec le remplissage.

La composition et la mise en œuvre des bétons et mortiers se font conformément aux prescriptions de l'article B 104.5.

### **ARTICLE B.335 – REMBLAITEMENT DES TRANCHEES**

Lorsque le Maître d'œuvre délégué a approuvé la réalisation des travaux et le respect des pentes prévues au projet, il autorise l'Entrepreneur à procéder au remblaiement des tranchées.

Le remblaiement de la tranchée jusqu'à une hauteur uniforme de QUINZE (15) centimètres au-dessus de la génératrice supérieure extérieure de la canalisation est effectuée manuellement avec précaution, avec la terre des remblais expurgée de tous éléments susceptibles de porter atteinte à la conduite ou avec tout autre matériau convenable agréé par le Maître d'œuvre (sable, terre franche ou végétale expurgée de pierres, graviers, etc.... que l'Entrepreneur est tenu d'approvisionner dans les cas où les déblais des tranchées ne conviendrait pas).

Cette première couche de remblai, appelée remblai de calage, est soigneusement damée, afin d'assurer un calage efficace de la canalisation. Au-delà de cette première couche, le remblaiement peut se poursuivre à l'aide des

engins mécaniques.

L'épaisseur maximale des couches successives de remblais n'est pas supérieure à VINGT (20) cm et le compactage obtenu ne doit pas être inférieur à quatre VINGT DIX (90) pour cent de l'OPM. Le degré de compactage de la dernière couche doit être égal à QUATRE VINGT QUINZE (95) pour cent de l'OPM pour 90 % de mesures et dans tous les cas supérieurs à 92 % de l'OPM. L'Entrepreneur est tenu de trier et d'enlever les blocs de rocher, débris végétaux ou animaux etc.... qui ne doivent pas être enfouis dans les tranchées, l'excédent de déblai est évacué aux lieux de dépôt suivant les directives du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur demeure responsable, jusqu'à la réception définitive, des déformations ou tassements qui peuvent se produire aux abords des tranchées remblayées et qui sont la conséquence des travaux. Il doit procéder aux opérations d'entretien et déférer sans délai aux injonctions de l'Ingénieur.

### **ARTICLE B.336 - MANUTENTION ET POSE DES TUYAUX**

La manutention des tuyaux doit se faire avec les plus grandes précautions. Les tuyaux sont déposés sans brutalité au sol dans le fond des tranchées en évitant leur contact avec des pierres ou un sol rocheux. La manutention par une élingue passant par l'intérieur du tuyau est interdite.

Au moment de leur mise en place, l'ENTREPRENEUR examine l'intérieur des tuyaux, raccords et pièces spéciales et les débarrasse de tout corps étranger qui peut s'y être introduit.

Dans la tranchée, les tuyaux doivent être posés en fils bien alignés et bien nivelés. Cet alignement est obtenu au moyen de cales provisoires qui sont également disposés aux changements de direction. Les cales constituées de mottes de terre ou de coins en bois. L'usage des pierres est interdit.

Si la pose l'exige, l'ENTREPRENEUR est autorisé à procéder à des coupes sur les tuyaux. La coupe est effectuée avec des outils bien affûtés ou avec des tronçonneuses ou des scies dans le cas des grands diamètres. Les coupes doivent être nettes, lisses, sans fissuration de la partie utile. Il est exécuté sur cet embout un chanfrein à QUARANTE CINQ (45) degrés sur la moitié l'épaisseur du tuyau dans le cas de tuyaux en PVC. La chute est toujours du côté mâle.

La jonction des tuyaux entre eux se fait selon le processus indiqué par le fabricant. Il est interdit de profiter du jeu des assemblages pour déporter les éléments de tuyaux successifs d'une valeur angulaire supérieure à celle qui est admise par le fabricant.

### **CHAPITRE B.400 – AUTRES CLAUSES**

#### **ARTICLE B.401 - OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR VIS-A-VIS DU CONTROLE**

Pendant la durée des travaux, l'ENTREPRENEUR doit disposer en permanence sur le chantier du matériel nécessaire à ces contrôles (en particulier : règle, gabarits, niveau de maçon, indicateur de pente). Il doit également disposer du personnel nécessaire à la manutention de ces instruments. Enfin, au moins un agent de l'Entreprise présent en permanence sur le chantier, doit être habilité à constater contradictoirement avec le Représentant de l'INGENIEUR les défauts relevés lors de ces contrôles. A défaut du concours de cet agent pendant les heures normales de fonctionnement du chantier, toutes les

insuffisances sont réputées constatées contradictoirement.

Les modalités du contrôle sont précisées par ordre de service. Elles ne doivent pas avoir pour effet de ralentir la marche normale du chantier. Toutes les opérations de contrôle doivent faire l'objet d'un Procès-Verbal. Les défauts constatés sont corrigés par l'ENTREPRENEUR et à ses frais.

## **ARTICLE B.402 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT**

### **B.402.1 – Installation de chantier**

L'ENTREPRENEUR proposera au Maitre d'œuvre, avant le début des travaux, le lieu de ces installations de chantier et sollicitera par note verbale son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, il doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, l'ENTREPRENEUR réalisera tous les Travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixe, et ne pourra abandonner aucun équipement ni de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi sous la responsabilité du Maitre d'œuvre constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au PV de la réception provisoire des Travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce PV constatant la remise en état du site.

### **B.402.2 – Sanctions et pénalités**

Il est rappelé à l'ENTREPRENEUR que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5août 1996 prévoit une amende de deux Millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévu par ladite loi et /ou par ses textes d'application.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (ordre de service) à l'Entreprise par l'Ingénieur sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui -ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des évènements sanctions.

La reprise des travaux ou des travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'Entrepreneur.

## **ARTICLE B.403 – PLANS DE RECOLEMENT**

L'ENTREPRENEUR fournit à la MAETUR TROIS (03) exemplaires plus UN (01) reproductible des plans de recollement cotés permettant de situer en plan et en altitude par rapport à des repères fixes sur le terrain chacun des ouvrages réalisés.

La fourniture du Dossier de Recollement conditionne la Réception Provisoire générale de l'ensemble des ouvrages réalisés.

## **ARTICLE B.404 - RECEPTION TECHNIQUE**

Avant l'établissement de ses situations de Travaux, l'ENTREPRENEUR demande à l'INGENIEUR (ou son Représentant) de procéder à la Réception Technique des ouvrages réalisés.

Cette réception comporte notamment :

- \* La vérification de la conformité des contrôles prescrits ;
- \* La vérification des quantités réalisées ;
- \* L'établissement des plans d'avancement des travaux.

L'ENTREPRENEUR (ou son Représentant) est tenu d'assister personnellement à cette Réception Technique.

**ARTICLE B.405 - RECEPTION DEFINITIVE**

A l'expiration du délai de garantie, le MAITRE D'OUVRAGE procède sur demande de l'ENTREPRENEUR et en sa présence, à la réception définitive. Toutes malfaçons et toutes réparations et réfections nécessaires, mais non effectué entraînent le rejet de la réception définitive jusqu'à leurs réalisations correctes.

Page 84 et dernière du **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
DU MARCHE N° ...../1/2024/CPM/MAETUR du .....

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N°2024 / 003 /CIPM/MAETUR  
du 31/10/2024

Pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et  
revêtement des voies et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement de  
« *Nkolnguet Community Lands* » par Nsimalen.

Délai : .....  
.....

Lu et Accepté par l'ENTREPRENEUR	Signé par le CHEF DE SERVICE
Yaoundé, le :.....	Yaoundé, le :.....

MISSION D'AMENAGEMENT ET  
D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**  
**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N° 06 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)**



**OCTOBRE 2024**

Page 85 sur 134

**PIECEN° 06- 00 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES DES TRAVAUX A PRIX FORFAITAIRES**

N°s des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
00.00	<b>TRAVAUX A PRIX FORFAITAIRES</b>		
00.01	<p><b>INSTALLATION DU CHANTIER</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quatre-vingt (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise.</li> <li>- Vingt (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de récolelement et la remise en état des lieux</li> </ul> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais relatifs à l'installation de chantier tels que définis dans le CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement des accès au chantier, déviations et ouvrages provisoires de franchissement pour la circulation de chantier et publique ;</li> <li>- Le piquetage ;</li> <li>- Les frais d'occupation de terrain au cas où l'entrepreneur ne s'installera pas sur les terrains mis à sa disposition par le maître d'ouvrage.</li> <li>- L'amenée et le repli du matériel et des installations de chantier ;</li> <li>- La réalisation des déviations, la signalisation des travaux ;</li> <li>- Le nettoyage de l'emplacement des installations de chantier à l'achèvement des travaux ;</li> <li>- Les opérations d'implantation de tous les ouvrages ;</li> <li>- Le piquetage complémentaire ;</li> <li>- Le nivelingement ;</li> <li>- Le nettoyage de l'emplacement des installations de chantier à l'achèvement des travaux ;</li> <li>- La fourniture et la pose des panneaux de signalisation du chantier ;</li> <li>- La gestion et le maintien des accès riverains pendant toute la durée du chantier.</li> <li>- Le balisage des cheminements piétons lors des travaux.</li> <li>- Les frais liés au maintien de cette signalisation 24h sur 24 h</li> </ul>		

- Et toutes sujétions.

Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du chantier.

Le Forfait ..... FF  
Francs CFA

<b>00.02</b>	<p><b>BUREAU DE CHANTIER, SALLE DE REUNION, BUREAU DE CONTROLE</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, tous les frais relatifs à la construction du bureau du maître d'ouvrage/Maitre d'œuvre tels que définis dans le CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des matériaux ;</li> <li>- Le transport des matériaux ;</li> <li>- Le nettoyage de l'emplacement du bureau ;</li> <li>- Les opérations d'implantation ;</li> <li>- La réalisation des constructions ;</li> <li>- L'équipement du bureau en commodités nécessaires à l'usage ;</li> <li>- Et toutes sujétions ;</li> </ul> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du bureau du maître d'ouvrage construit.</p> <p><u>Le Forfait</u> ..... FF Francs CFA</p>
<b>00.03</b>	<p><b>DOSSIER D'EXECUTION</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la confection du Dossier d'exécution des travaux constitué de tous les documents permettant de connaître avec détail les ouvrages à exécuter.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des tracées en plan des voies ;</li> <li>- Des profils en travers des voies ;</li> <li>- Des profils en long des voies ;</li> <li>- Des plans du réseau et des ouvrages de drainage dimensionnés ;</li> <li>- Le carnet de levés ;</li> <li>- Du fichier « texte » (extension, TXT) donnant les profils en long et en travers des voies en coordonnées X, Y, Z ;</li> <li>- Les résultats des essais ;</li> <li>- La réalisation des plans d'exécution en trois exemplaires, incluant toutes les modifications demandées par le maître d'ouvrage par rapport au</li> </ul>

	<p>dossier de consultations des entreprises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La liste de tous les plans de détails nécessaires à la bonne exécution des ouvrages ;</li> <li>- Et toutes sujétions ;</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative et sera complétée par l'INGENIEUR en fonction des détails d'exécution.</p> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du Dossier d'Exécution fourni.</p> <p><u>Le</u>  <u>Forfait</u>..... Francs FF  CFA</p>		
--	---	--	--

<b>00.04</b>	<p><b>DOSSIER DE RECOLEMENT</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la confection du Dossier de Récolelement constitué de tous les documents permettant de connaître les ouvrages réellement exécutés.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La confection des plans généraux ;</li> <li>- Les ouvrages de détails ;</li> <li>- Les résultats des essais ;</li> <li>- Les procès-verbaux des réceptions partielles ;</li> </ul> <p>Cette liste n'est pas limitative et sera complétée par l'INGENIEUR en fonction des détails d'exécution.</p> <p>Il s'applique forfaitairement à l'ensemble du Dossier de Recollement fourni.</p> <p><u>Le</u>  <u>Forfait</u>..... Francs FF  CFA</p>		
--------------	---	--	--

**PIECE N° 06-01 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES DES TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX  
PLUVIALES ET VOIRIE**

N° Des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (Et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (En chiffres)
2.1.1	<p><b>Finition de la plateforme</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la finition des plateformes sur l'emprise totale des voies conformément au C.C.T.P.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le piquetage complémentaire ;</li> <li>- Le réglage et le nivellation ;</li> <li>- L'exécution de l'encaissement pour corps de chaussée ;</li> <li>- L'arrosage éventuel et le compactage à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de l'OPM ;</li> <li>- Le dressage des talus et l'évacuation des terres excédentaires en des lieux agréés par l'INGENIEUR ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carré de surface de plateforme réalisé.</p> <p>Le mètre carré à : .....</p>		
2.2.1	<p><b>Couche de fondation en grave latéritique, Ep: 0,25 m</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, les terrassements en déblais mis en dépôts, exécutés aux engins mécaniques conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-L'extraction ;</li> <li>- Le transport ;</li> <li>-La mise en dépôt dans un rayon de CINQ (05) kilomètres en des lieux agréés par l'INGENIEUR ;</li> <li>-Le réglage et talutage ;</li> <li>- Le pompage et l'évacuation des eaux de ruissellement ou de la nappe phréatique, et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Le volume pris en compte sera celui des déblais en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.</p> <p>Il s'applique au <b>mètre cube</b> de déblais extraits et mis en dépôt.</p> <p>Le <b>mètre cube</b> à : ..... Francs CFA</p>	m <sup>3</sup>	
2.3.1	<p><b>Couche de base en grave latéritique, Ep: 0,35 m</b>            Ce prix rémunère dans les conditions générales</p>	m <sup>3</sup>	

prévues au Contrat, les terrassements en déblais mis en dépôts, exécutés aux engins mécaniques conformément aux prescriptions du CCTP. Il comprend :

- L'extraction ;
  - Le transport ;
  - La mise en dépôt dans un rayon de CINQ (05) kilomètres en des lieux agréés par l'INGENIEUR ;
  - Le réglage et talutage ;
  - Le pompage et l'évacuation des eaux de ruissellement ou de la nappe phréatique, et toutes sujétions.

Le volume pris en compte sera celui des déblais en place avant extraction mesuré par différence de cotes entre les profils levés avant et après exécution.

Il s'applique au **mètre cube** de déblais extraits et mis en dépôt.

Le mètre cube à : m<sup>3</sup>  
.....Francs CFA

2.4.1

### Bordures de type T1

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose des bordures en béton, telles que définies dans le présent CCTP. Il comprend :

- La fourniture de la bordure ;
  - L'amenée et la reprise sur le chantier ;
  - Le béton de calage pour bloquer la bordure en arrière ;
  - La fourniture et la mise en œuvre du béton d'assise dosé à 200 kg de ciment par m<sup>3</sup> sur une épaisseur de 5 cm et une largeur égale à la bordure +10 cm ;
  - La pose et le réglage des bordures comprenant notamment les contrebutées au droit de la bordure et sur toute leur longueur, ainsi que la confection des joints au mortier de ciment lissé au fer ;
  - Les sujétions et aléas de toutes natures ;
  - Le linéaire à prendre en compte pour l'établissement de ces prix résulte du métré des bordures réalisées.
  - **Nota :** dans les parties en courbe, il sera impérativement utilisé des éléments d'usine de 0,30 m ou des éléments de 1 mètre coupé à la disqueuse.

### **Bordures de type T1**

Le mètre linéaire à :

m1

2.5.1	<p><b>Couche d'imprégnation</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, l'exécution d'une couche d'imprégnation sur la couche de fondation et ou de base en matériaux pulvérulents (latérite), réalisées avec du CUT -BACK 0/1 à raison de 1,2 kg /m<sup>2</sup> et ce sur ordre de l'INGENIEUR, conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La préparation</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre du sable carrière :</li> <li>- la fourniture et la mise en œuvre ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au <b>mètre carré</b> de surface traitée.</p> <p>Le mètre carré à : ..... m<sup>2</sup></p> <p><b>Revêtement superficiel</b></p>
2.6	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la fabrication et la mise œuvre d'enduits superficiels tels que définis à l'article B 333 du CCTP et conformément aux plans du dossier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nettoyage des surfaces à traiter ;</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre CUT -BACK et des gravillons ;</li> <li>- Le compactage ;</li> <li>- La réalisation des essais ;</li> <li>- Et toutes sujétions,</li> </ul> <p>Il s'applique au mètre carre de revêtement réalisé suivant les types ci-après :</p> <p><b>Revêtement monocouche pour les trottoirs</b></p>
2.6.1	<p>Il comprend :</p> <p>1ère couche :</p> <p>1,1 kg/m<sup>2</sup> de CUT -BACK 400/600</p> <p>10 litres de gravillon 6/10 par m<sup>2</sup></p> <p>2ème couche :</p> <p>0,9 kg/m<sup>2</sup> de CUT -BACK 400/600</p> <p>5 litres de gravillon 4/6 par m<sup>2</sup></p> <p>Le mètre carré à : .....</p> <p><b>Revêtement bicouche pour la voirie</b></p> <p>Il comprend :</p> <p>1ère couche :</p>
2.6.2	

	1,1 kg/m <sup>2</sup> de CUT -BACK 400/600 10 litres de gravillon 6/10 par m <sup>2</sup> 2ème couche : 0,9 kg/m <sup>2</sup> de CUT -BACK 400/600 5 litres de gravillon 4/6 par m <sup>2</sup> Le mètre carré à : ..... M <sup>2</sup> <b>Couche d'accrochage</b>
	Ce prix rémunère l'exécution d'une couche d'accrochage à la couche de base tel que défini dans le CCTP. Il comprend la fourniture, le transport et la mise en œuvre du bitume conformément aux prescriptions du CCTP. Il s'applique au mètre carre de surface traitée toutes sujétions comprises, et suivant les dosages : <b>Couche d'accrochage 1000 g/m<sup>2</sup></b>
	Le mètre carré à : ..... m <sup>2</sup>
<b>2.8</b>	<b>DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b>
<b>2.9</b>	<b>Caniveau rectangulaire en béton armé couvert.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la construction de caniveaux rectangulaires couverts en béton armé tels que décrits dans les plans types des ouvrages joints au Dossier. Il comprend : - L'implantation des ouvrages ; - Les terrassements et l'évacuation des déblais ; - Le coffrage et le façonnage des armatures (deux nappes d'armature) ; - La fabrication et la mise en œuvre des bétons ; - Le réglage des pentes ; - Le façonnage des feuillures ; - La fabrication et la pose des dallettes de couverture ; - Les râgréages éventuels ; - Le remblai derrière l'ouvrage ; - Et toutes sujétions. Il s'applique au mètre linéaire de caniveaux rectangulaires couverts construit pour les sections intérieures (largeur x hauteur) et les épaisseurs suivantes : 02.10.0 Section de base 0.50 m x 0.50 m, épaisseur 0.15

1	m <u>Le Mètre Linéaire</u> : ..... Francs CFA	m1
02.10.0	Section de base 0.80 m x 0.80 m, épaisseur 0.15 m <u>Le Mètre Linéaire</u> : ..... Francs CFA	m1
2		
<b>02.12.1</b>	<b>REGARD EN BETON ARME</b>	
3	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la construction de regards en béton armé tels que décrits dans les plans types des ouvrages joints au Dossier.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'implantation des ouvrages ;</li> <li>- les terrassements et l'évacuation des déblais ;</li> <li>- les coffrages et le façonnage des armatures ;</li> <li>- la fabrication et la mise en œuvre des bétons ;</li> <li>- le réglage des pentes ;</li> <li>- la fabrication et la pose des dalles de couverture ;</li> <li>- les ragréages éventuels ;</li> <li>- le remblai derrière l'ouvrage ;</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique à l'unité d'ouvrage réalisé.</p>	
05.09.0	Section de base 1.00 m x 1.00 m x 1.00, épaisseur 0.15 m <u>L'Unité</u> : ..... Francs CFA.	U
1		
	<b>OUVRAGE DE REJET EN BETON ARME</b>	
	Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la construction d'ouvrage de rejet en béton armé suivant le CCTP.	
	<p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les terrassements ;</li> <li>- Le niveling ;</li> <li>- Le réglage du fond de fouilles ;</li> <li>- Le coffrage ;</li> <li>- La confection des armatures ;</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre du béton ;</li> <li>- Les remblais compactés à 95% de l'OPM autour des ouvrages ;</li> <li>- le ragréage éventuel ;</li> <li>- La fourniture et la pose des enrochements en aval de l'ouvrage ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul>	

	Il s'applique au mètre linéaire de rejet réalisé pour les sections intérieures (largeur X hauteur) de caniveau rectangulaire contiguës suivantes : Section de base 0.50 m x 0.50 m, épaisseur 0.15 m <u>Le Mètre Linéaire</u> : ..... Francs CFA		
02.10.3	Section de base 0.80 m x 0.80 m, épaisseur 0.15 m <u>Le Mètre Linéaire</u> : ..... Francs CFA	m1	
02.10.4		m1	
<b>02.09.0</b>	<b>CUNETTE CC2</b>		
1	Section de base de 0.20 m x 0.30 m, épaisseur de 0.15 m <u>Le Mètre Linéaire</u> : ..... Francs CFA	m1	
05.19.0			
2			

N° des Prix	DESIGNATION DES OUVRAGES (Et Prix Unitaires en toutes lettres)	Unité	Prix Unitaires (en chiffres)
02.11	<b>Fourreau de traversée pour alimentation en eau potable</b>		
02.11.1	<p><b>Traversée de voie en PE-HD</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la fourniture et la pose des conduites PE-HD « pression » à joints « RIEBER » conformément aux plans types du dossier et aux prescriptions du CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des conduites sur le chantier ;</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre du lit de sable de Quinze (15) Centimètres d'épaisseur ;</li> <li>- L'exécution des coupes éventuelles ;</li> <li>- Le façonnage des joints</li> <li>- Le réglage et le calage de la canalisation ;</li> <li>- La réalisation des butées ;</li> <li>- La réalisation des essais ;</li> <li>- Les opérations de désinfection et de rinçage ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au <b>mètre linéaire</b> de canalisation posée pour les diamètres nominaux ci-après :</p> <p><b>Tuyaux PE-HD DN 110 mm</b></p> <p>Le mètre linéaire à :..... ml</p> <p><b>Tuyaux PE-HD DN 160 mm</b></p> <p>Le mètre linéaire à :..... ml</p>		
02.11.02	<p><b>Tube assainissement en PE-HD</b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au Contrat, la fourniture et la pose des conduites PE-HD assainissement à joint CR8 « pression » conformément aux plans types du dossier et aux prescriptions du CCTP. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La fourniture des conduites sur le chantier ;</li> <li>- La fourniture et la mise en œuvre du lit de sable de Quinze (15) Centimètres d'épaisseur ;</li> <li>- L'exécution des coupes éventuelles ;</li> <li>- Le façonnage des joints</li> <li>- Le réglage et le calage de la canalisation ;</li> <li>- La réalisation des butées ;</li> <li>- La réalisation des essais ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations de désinfection et de rinçage ;</li> <li>- Et toutes sujétions.</li> </ul> <p>Il s'applique au <b>mètre linéaire</b> de canalisation posée pour les diamètres nominaux ci-après :</p>	
<b>02.12.01</b>	<u>Tuyaux assainissement à joint CR8 250 mm</u> Le mètre linéaire à :..... ml	ml
<b>02.12.02</b>	<u>Tuyaux assainissement à joint CR8 315 mm</u> Le mètre linéaire à :..... ml	ml
<b>02.12.03</b>	<u>Tuyaux assainissement à joint CR8 400 mm</u> Le mètre linéaire à :..... ml	ml

MISSION D'AMENAGEMENT ET  
D'EQUIPEMENT  
DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
-\*-\*-\*-\*-\*-\*

REPUBLIQUE DU  
CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
-\*-\*-\*-\*-\*-\*

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS »  
PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N° 07 : CADRE DU DÉTAIL ESTIMATIF (CDE)**



**OCTOBRE 2024**

**CADRE DU DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DRAINAGE DES EAUX  
PLUVIALES RESEAU AEP, AEU DU LOTISSEMENT DE NCOLNGUET (OP.192) (VOIES  
D1, D2, D3, D, B) PHASE 1**

	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>Qtés</b>	<b>P.U</b>	<b>PRIX TOTAL</b>
<b>00.00</b>	<b>TRAVAUX A PRIX FORFAITAIRES</b>				
00.01	Installation de chantier	FF	1		
00.02	Bureaux de chantier, salle de réunions, bureau de contrôle	FF	1		
00.03	Dossier d'exécution	FF	1		
00.04	Dossier de récolement.	FF	1		
	<b>Total Travaux Forfaiteires</b>				
<b>2.1</b>	<b>Voirie et revêtement</b>				
2.1.1	Finition de la Plateforme	m <sup>2</sup>	15,062.81		
<b>2.2</b>	<b>Couche de fondation</b>				
2.2.1	Couche de fondation en grave latéritique, Ep: 0,25 m	m <sup>3</sup>	2,911.89		
<b>2.3</b>	<b>Couche de base</b>				
2.3.1	Couche de fondation en grave latéritique, Ep: 0,35 m	m <sup>3</sup>	1,603.68		
<b>2.4</b>	<b>BORDURES</b>				
2.4.1	Bordures de type T1	ml	2,268.91		
<b>2.5</b>	<b>REVETEMENT</b>				
<b>2.5.1</b>	Couche d'imprégnation	m <sup>2</sup>	8,283.65		
<b>2.6</b>	<b>REVETEMENT SUPERFICIEL</b>				
2.6.1	Revêtement Bicouche pour la voirie	m <sup>2</sup>	8,283.65		
2.6.2	Revêtement Monocouche pour trottoirs	m <sup>2</sup>	3,658.00		
<b>2.7</b>	<b>Couche d'accrochage</b>				
2.7.1	Couche d'accrochage 1000 g/m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	8,283.65		
<b>2.8</b>	<b>DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES</b>				
<b>2.9</b>	<b>Caniveau rectangulaire en béton armé ouvert</b>				
2.9.1	Section de base cunette : 0,20 m x 0,30 m	ml	535.95		
<b>2.10</b>	<b>Caniveau rectangulaire en béton armé couvert</b>				

2.10.2	Section de base : 0,50 m x 0,50 m, ép :0,15m	ml	1,404.46		
	Section de base : 0,80 m x 0,80 m, ép :0,15m	ml	56		
2.10.3	Ouvrage de rejet en perré maçonneré (0.45 x 0.45x 0.60 m)	U	3.0		
	Ouvrage de rejet en perré maçonneré (0.80 x 0.80 x 1.25 m)	U	1.0		
<b>2.11</b>	<b>FOURREAU EN PEHD -AEP</b>				
2.11.1	Traversée de voie DN 110 mm	ml	73.00		
2.11.2	Traversée de voie DN 160 mm	ml	34.00		
<b>2.12</b>	<b>FOURREAU EN PEHD -AEU</b>				
2.12.1	Tubes assainissement à joint CR8 250 mm	ml	16		
2.12.2	Tubes assainissement à joint CR8 315 mm	ml	15		
	Tubes assainissement à joint CR8 400 mm	ml	22		
2.12.3	Regard en béton armé				
2.12.4	Section : 1,00mx1,00 m x 1,00m ép: 0,15m	U	62.00		
1.14.02	Regards 40x40	U	14		
<b>2.13</b>	<b>Fourreau Fibre Optique</b>				
2.13.1	Gaine TPC verte diamètre 40 mm	ml	100		
	<b>Sous Total 02.10</b>				
<b>2.24</b>	<b>Fourniture et pose de fourreaux pour traversée de voie</b>				
2.24.1	Fourreau DN 110	ml			
2.24.2	Fourreau DN 160	ml	45		
	<b>TOTAL TRAVAUX VOIES</b>				
	<b>TOTAUX TRAVAUX (HTVA)</b>				
	<b>Total TVA</b>		<b>19.25%</b>		
	<b>TOTAL TTC</b>				



**République du Cameroun/Republic of Cameroon  
Paix-Travail-Patrie / Peace-Work-Fatherland**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY**

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.Maetur-cameroun.com](http://www.Maetur-cameroun.com)



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N° 08 : CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (CSDP)**



**OCTOBRE 2023**

## CADRE DU SOUS DÉTAIL DE CHAQUE PRIX

Libellé du Prix :				
N° du Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'OEUVRE	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	Total A			
MATERIELS ET ENGINS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total B			
MATERIAUX ET DIVERS	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total C			
D	TOTAL COÛTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Coût de Production		D+E	
G	Frais Généraux de Siège		% F	
H	Coût de Revient		F+G	
I	Risques + Bénéfices		% H	
V	Prix de Vente total Hors Taxes		H+I	
P	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes		V/Qté	
BPU	Prix du Bordereau des Prix Unitaires			

**NOTA :** Le détail du calcul du coefficient de majoration (K) sur prix secs devra être fourni, ainsi que celui des coefficients intermédiaires relatifs aux Frais Généraux de Chantier, aux Frais Généraux de Siège, et aux Risques et Bénéfices.



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**  
**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE**  
**DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA**  
**PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS**  
**» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N°09 : MODELE DE MARCHE**

MARCHE N°...../ 2024/\_\_\_\_/CIPM/MAETUR

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n°2024/003/CIPM/MAETUR Du 31/10/2023

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES  
ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COM-  
MUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**TITULAIRE** : ..... B.P. ....  
TEL. : (237) FAX : (237) .....

**OBJET** : POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**LIEU DE REALISATION** : NKOLNGUET – DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO

**DELAI D'EXECUTION** : .....CINQ (05) MOIS .....

**FINANCEMENT** : BUDGET MAETUR 2024 ET SUIVANT

**IMPUTATION** : OPERATION 192

SOUSCRIT LE : \_\_\_\_\_  
SIGNE LE : \_\_\_\_\_  
NOTIFIE LE : \_\_\_\_\_  
ENREGISTRE LE : \_\_\_\_\_

**Entre :**

La Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, B.P. 1248 Yaoundé, représentée par Monsieur Louis Roger MANGA son Directeur Général, ci-après désigné le " MAITRE D'OUVRAGE ",

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après « l'ENTREPRENEUR »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**DÉLAI D'EXÉCUTION:** .....(....) mois

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V. A	
AIR	
Net à mandater	

Lue et Acceptée par le COCONTRACTANT,

Yaoundé, le

Signée par le MAITRE D'OUVRAGE  
Le Directeur Général de la MAETUR,

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT



**République du Cameroun/Republic of Cameroon  
Paix-Travail-Patrie / Peace-Work-Fatherland**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY**

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019)

B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.Maetur-cameroun.com](http://www.Maetur-cameroun.com)



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS  
» PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N° 10 : MODÈLES DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES  
SOUMISSIONNAIRES**



**OCTOBRE 2024**

**Annexe n° 10.1 : Modèle de soumission**  
**(Sur papier à en-tête timbré)**

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres N° \_\_\_\_\_ :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA,  
et à  
- ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de QUATRE VINGT DIX (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 10.2 : Modèle de caution de soumission

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « L'ENTREPRENEUR », a soumis son offre en date du ..... pour l'appel d'offres N° ..... ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à ..... Francs Cfa,  
Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « LA BANQUE », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de ..... (.....) Francs CFA, que LA BANQUE s'engage à régler intégralement au MAÎTRE D'OUVRAGE, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au MAÎTRE D'OUVRAGE un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le MAÎTRE D'OUVRAGE soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le MAÎTRE D'OUVRAGE notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le MAÎTRE D'OUVRAGE pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du MAÎTRE D'OUVRAGE tendant à la faire jouer devra parvenir à LA BANQUE, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

[signature de la banque]

### **Annexe n° 10.3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE »

**Attendu que ; .....** *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « L'ENTREPRENEUR », s'est engagé, en exécution du marché désigné « LE MARCHÉ

pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par NSIMALEN (opération 192)

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que L'ENTREPRENEUR remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_\_\_ du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à L'ENTREPRENEUR ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « LA BANQUE », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que L'ENTREPRENEUR n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de \_\_\_\_\_ à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le MAÎTRE D'OUVRAGE au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*à ....., le .....*

#### **Annexe n° 10.4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[le titulaire]*,

au profit du MAÎTRE D'OUVRAGE : la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13 / 222 22-21-02, représentée par son Directeur Général  
(« *Le bénéficiaire* »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° \_\_\_\_\_  
du ..... relatif aux travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par NSIMALEN (opération 192).

de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque  
..... sous ..... le ..... n° .....  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## Annexe n°10.5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Au Directeur Général de la Mission d'Aménagement et d'Équipement des Terrains Urbains et Ruraux, ci-dessous désigné « le MAÎTRE D'OUVRAGE », B.P. 1248, Quartier Hippodrome, 716 avenue Winston Churchill (rue 1.071) ; Tél. : 222 22-31-13 / 222 22-21-02

**attendu que** ; .....*[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le COCONTRACTANT », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par NSI-MALEN (opération 192),

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à \_\_\_\_\_ du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à L'ENTREPRENEUR cette caution, Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée « LA BANQUE »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du MAÎTRE D'OUVRAGE , au nom de L'ENTREPRENEUR, pour un montant maximum de .....  
*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à \_\_\_\_\_ du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au MAÎTRE D'OUVRAGE, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que L'ENTREPRENEUR n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du MAÎTRE D'OUVRAGE au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à \_\_\_\_\_ du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le MAÎTRE D'OUVRAGE.

Toute demande de paiement formulée par le MAÎTRE D'OUVRAGE au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[signature de la banque]*

## **FICHE DE PRÉSENTATION DU SOUMISSIONNAIRE**

(Sur papier à en-tête) (PIECE N° 10.6)

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

N° du contribuable : .....

Téléphone : ..... Fax ..... Email.....

Registre de Commerce de : ..... sous le numéro .....

Date d'enregistrement : ..... Capital .....

Représentant Légal de la Société

(Nom (s) et Prénom (s)) .....

Fonction .....

Personne (s) bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'Offre

(Noms et Prénoms) .....

Fonction (s) .....

Effectif du personnel permanent .....

Fait à ..... Le.....

(Nom et signature du Soumissionnaire)

**REFERENCES (TRAVAUX EXECUTES)**

(PIECE 10.7.1)

(Joindre certificats de bonne fin)

N°	Information sur	1 <sup>er</sup> Contrat (numéro et date)	2 <sup>ème</sup> Contrat (numéro et date)	..... .....	n <sup>ème</sup> Contrat (numéro et date)
1	Maître d’Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
6	Montant des travaux exécutés				
7	Délais d'exécution				
8	Date de Réception provisoire				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date de la Réception Définitive				
11	Date du Certificat de bonne fin				

**NOTA :** Les références concernent les travaux des CINQ (05) dernières années.Fait à ....., le .....  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)**REFERENCES (SUITE)**  
**(TRAVAUX EN COURS D'EXECUTION)**  
(PIECE 10.7.2)

N°	Information sur	1 <sup>er</sup> Contrat (numéro et date)	2 <sup>ème</sup> Contrat (numéro et date)	..... .....	n <sup>ème</sup> Contrat (numéro et date)
1	Maître d’Ouvrage				
2	Objet du projet				
3	Localisation du projet				
4	Prestations				
5	Montant du Contrat				
6	Montant des travaux exécutés				
7	Délais d'exécution				
8	Date de Réception provisoire				
9	Montant de la Caution de garantie				
10	Date de la Réception Définitive				
11	Date du Certificat de bonne fin				

Fait à ....., le .....  
 (Nom et Signature du Soumissionnaire)

**PRESENTATION DU PERSONNEL**  
 (PIECE 10.8.1)

<b>Conducteur des Travaux</b>	<b>Chef de chantier</b>	<b>Conducteur des travaux topographiques et des métrés</b>

**NOTA** : Joindre les Curriculum Vitae des employés concernés ainsi que la (les) déclaration (s) de disponibilité et d'exclusivité dans le cas où la (les) personne (s) concernée (s) n'appartient (n'appartiennent) pas à la Société.

Fait à ..... , le .....  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**DECLARATION DE DISPONIBILITE ET D'EXCLUSIVITE DU PERSONNEL CADRE DE  
L'ENTREPRISE**  
(PIECE 10.8.2)

Je (nous) soussigné (s) .....  
(Nom et Prénom)

en qualité de .....  
(Fonction)

M'engage à mettre à la disposition de la Société .....  
.....  
(Nom de la Société)

le Candidat .....  
(Nom et Prénom)

Pour le Projet relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024 lancé par le Directeur Général de la MAETUR, à partir de la date fixée pour le dépôt des offres et pendant toute la période de réalisation des travaux.

L'intéressé travaillera exclusivement pour la Société susmentionnée pendant la période concernée.

En foi de quoi, la présente déclaration de disponibilité et d'exclusivité du personnel est établie pour servir et valoir ce que de droit.

**Fait à .....,  
le .....**

(Signature et cachet du Candidat)

(Signature et cachet de l'Employeur)

**FICHE DU MATERIEL A MOBILISER**

(PIECE 10.9)

Désignation du Matériel	Marque	Type	Capacité	Age	État de Fonctionnement	Propriétaire	Localisation
1)							
2)							
3)							
...							
...							
...							
...							
...							
...							
n)							

**NOTA** : Annexer les photocopies des documents d'immatriculation pour le matériel en propriété et les accords de location pour le matériel à louer.

Fait à ..... , le .....  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

## **PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX**

(PIECE N° 10.10)

Le Programme d'Exécution des Prestations sera dressé conformément au cadre ci-après, et ce dans le respect de la suite logique d'exécution des travaux.

Il sera accompagné d'un diagramme de type GANTT signé par le SOUMISSIONAIRE.

Types de Prestations	Décomposition des Durées (Semaines ou Jours)	Prestations livrables avant Échéance	Observations

Fait à ..... , le .....  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**ATTESTATION DE VISITE DU SITE DU PROJET**  
(PIECE N° 10.11)

Je soussigné (e) Mme/M .....  
(Nom et Prénoms)

Agissant en qualité de .....  
(Fonction)

Atteste que mon Entreprise dénommée .....  
(Nom de la Société)

A effectivement visité le site du projet sis à .....

Et ce dans le cadre de l'Appel d'Offres National Ouvert N°2024/003/CIPM/MAETUR du 31/10/2024, pour la réalisation des travaux de voirie, drainage des eaux pluviales et fourreau de traversée de la phase 1 du lotissement « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » par NSIMALEN (opération 192) ;

À l'issue de cette visite, mon Entreprise a pris connaissance des contraintes liées à l'exécution de chaque tâche. Elle s'engage à tenir compte de toutes les sujétions que lui inspire cette visite dans la confection de ses prix unitaires et de son Offre globale.

Fait à ....., le .....  
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

**NOTA** : Cette fiche engage le SOUMISSIONNAIRE, ainsi il ne pourra prétendre après coup à la non connaissance du site pour d'éventuels Avenants au Contrat.



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**  
**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE**  
**DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA**  
**PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS »**  
**PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIÈCE N°11 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET  
ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

## **A - BANQUES**

1. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé ;
2. Afriland First Bank (AFB) B.P : 11834 Yaoundé ;
3. BANGE BANK Cameroun (BANGE CMR) B.P. 34692 Yaoundé;
4. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala ;
5. Banque Camerounaise de Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P : 12962 Yaoundé ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), B.P : 660 Douala ;
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala ;
8. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P: 4571 Douala ;
9. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P: 4004 Douala ;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P: 30388 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P: 582 Douala ;
12. La Regional Bank B.P: 30145 Yaoundé ;
13. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P: 6578 Yaoundé ;
14. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P: 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P: 1784 Douala ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P: 15569 Douala ;
18. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088 Douala;

## **B - COMPAGNIES D'ASSURANCES**

19. ACTIVA Assurances, B.P : 12970 Douala ;
20. AREA Assurances SA, B.P : 15584 Douala ;
21. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P : 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances, B.P: 109 Douala ;
23. CPA SA, B.P : 54 Douala ;
24. NSIA Assurances, B.P : 2759 Douala ;
25. PROASSUR SA, B.P : 5963 Douala ;
26. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala ;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie B.P : 12230 Douala
28. SAAR, B.P : 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, B.P : 12125 Douala ;
30. ZENITHE Insurance, B.P : 1540 Douala.



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS »  
PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**PIECE N° 12 : PLANS DES OUVRAGES PROPOSÉS**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**PIECE N° 12.1 : PLANS DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES**



**OCTOBRE 2024**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**PIECE N° 12.2 : PLAN DE REVETEMENT DES VOIES**



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NCOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)

**PIECE N° 12.3 : PROFILS EN TRAVERS TYPES DES VOIES**



**République du Cameroun/Republic of Cameroon  
Paix-Travail-Patrie / Peace-Work-Fatherland**

\*\*\*\*\*

**MISSION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS URBAINS ET RURAUX  
THE URBAN AND RURAL LAND DEVELOPMENT AND EQUIPMENT AUTHORITY**

(Crée par Décret/Created by decree N° 77/193 du 23/06/77

Transformée par Décret / Transformed by decree par N° 2019/208 du 25/04/2019  
B.P./P.O BOX1248 YAOUNDE - TEL: 222.22.31.13 /222.22.21.02/222.23.13.23/ FAX: 222.23.31.90

Web: [www.Maetur-cameroun.com](http://www.Maetur-cameroun.com)



**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 2024/003/CIPM/MAETUR DU 31/10/2024**

**POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE  
DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA  
PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY  
LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**PIECE N°13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**



**OCTOBRE 2024**

**GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET FOURREAU DE TRAVERSEE DE LA PHASE 1 DU LOTISSEMENT « NKOLNGUET COMMUNITY LANDS » PAR NSIMALEN (OPERATION 192)**

**ENTREPRISE :**

**BP :**

**TEL :**

**LOT N° :**

**CRITERES ELIMINATOIRES**

1	<i>Absence de la Caution de Soumission ;</i>
2	<i>Dossier administratif non conforme au-delà de QUARANTE HUIT (48) heures après la séance d'ouverture des Offres ;</i>
3	<i>Fausses déclarations ou fourniture de pièces falsifiées ou non authentiques (l'autorité contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de toute pièce présentant un caractère douteux) ;</i>
4	<i>Dossier Technique non conforme – Dossier Financier incomplet ;</i>
5	<i>Société disposant d'un Conducteur des travaux ayant un profil non conforme ((Non Ingénieur de Génie Civil + Attestation d'Inscription à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil) ;</i>
6	<i>Omission dans le Bordereau des Prix d'un prix unitaire quantifié ;</i>
7	<i>Absence du Sous-Détail des Prix ;</i>
8	<i>Note d'évaluation inférieure à 70% de OUI ;</i>
9	<i>Absence de références en construction de routes revêtues d'au moins 200 000 000 ;</i>
10	<i>Société présentant moins de trois PV de réception dans les travaux de Génie Civil ;</i>
11	<i>Société n'ayant jamais réalisé avec succès un marché d'un montant d'au moins 250 000 000 dans les travaux publics ;</i>
12	<i>Société disposant d'une capacité de préfinancement de moins de 150 000 000.</i>

**CRITERES ESSENTIELS**

**A – PERSONNEL D'ENCADREMENT (24 critères)**

1)	<i>Conducteur des Travaux (10 critères) :</i>	<i>Nom &amp; Prénom :</i>		
		<i>Qualification :</i>		
<b>1.1 – FORMATION DE BASE</b>				
<i>Niveau</i>	<i>≥ Ingénieur des Travaux de Génie Civil</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>Copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de 3 mois</i>				
<i>Attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de 3 mois</i>				
<i>Attestation d'adhésion à l'ordre pour l'ingénieur de Génie Civil</i>				
<b>1.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)</b>				
<i>Curriculum vitae dûment signé et daté</i>				
<i>Photocopie certifiée CNI</i>				
<i>Attestation de disponibilité dûment signée</i>				
<i>3 ans ≤ Expérience dans le domaine des travaux de TP ≤ 7 ans</i>				
<i>7 ans &lt; Expérience dans le domaine des travaux de TP</i>				
<i>2 projets ≤ Expérience au poste de Conducteur des Travaux ≤ 5 projets</i>				

<i>5 projets &lt; Expérience au poste de Conducteur des Travaux</i>			
---	--	--	--

2)	<b>Chef de Chantier (07 critères) :</b>	<i>Nom &amp; Prénom :</i>	
		<i>Qualification :</i>	
<b>2.1 – FORMATION DE BASE</b>			
Niveau	$\geq$ Technicien Supérieur de Génie Civil ou Technicien Supérieur de Génie Rural	NON	OUI
<i>Copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de 3 mois</i>			
<i>Attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de 3 mois</i>			

<b>2.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)</b>			
<i>Curriculum vitae dûment signé et daté</i>			
<i>Photocopie certifiée CNI</i>			
<i>Attestation de disponibilité dûment signée</i>			
<i>Expérience dans le domaine des travaux de TP (<math>\geq 5</math> ans)</i>			
<i>Expérience au poste de Chef de Chantier (<math>\geq 3</math> projets)</i>			

3)	<b>Responsable des Travaux Topographiques et des Métrés (07 critères) :</b>	<i>Nom &amp; Prénom :</i>	
		<i>Qualification :</i>	
<b>3.1 – FORMATION DE BASE</b>			
Niveau	$\geq$ Technicien Supérieur de Topographie Cadastre	NON	OUI
<i>Copie certifiée conforme du diplôme requis datant de moins de 3 mois</i>			
<i>Attestation de présentation de l'original du diplôme datant de moins de 3 mois</i>			
<b>3.2 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (l'expérience n'est évaluée que si le CV est produit et signé)</b>			
<i>Curriculum vitae dûment signé et daté</i>			
<i>Photocopie certifiée CNI</i>			
<i>Attestation de disponibilité dûment signée</i>			
<i>Expérience dans le domaine des travaux de topographie (<math>\geq 5</math> ans)</i>			
<i>Expérience au poste de Responsable ou chef chantier des travaux topographiques (<math>\geq 3</math> projets)</i>			

<b>TOTAL A- PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>		
---	--	--

*Note maximum :* ----- *sur 24 critères*

### **B – MATERIEL (12 critères)**

NB : Matériel en propriété ou en location

- ***En cas de propriété*** : le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels énumérés ci-dessous (copies certifiées des cartes grises datant de moins de trois (03) mois).
  
- ***En cas de location*** : le soumissionnaire doit joindre une attestation de disponibilité produite par le MATGENIE ou toute autre structure commerciale possédant un registre de commerce, du matériel de Génie Civil énuméré ci-dessous, datant d'au plus deux (02) semaines à la date de

dépôt de sa soumission, accompagné des copies certifiées des cartes grises datant de moins de trois (03) mois pour des structures de location non étatiques.

<b>TYPES DE MATERIEL (en propriété ou location) :</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Véhicule de liaison $\geq 1$			
Pelle Chargeuse $\geq 1$			
Niveleuse $\geq 1$			
Bulldozer $\geq 1$			
Compacteur $\geq 1$			
Citerne à eau $\geq 1$			
Camions benne $\geq 2$			
Matériel topographique $\geq 1$			
Bétonnière $\geq 1$			
Camion gravillonneur			
Répanduse de bitume			
Camion balayeuse			
Matériel en propriété à :			
- 100%			
- 70%			
- 50%			
<b>TOTAL B - MATERIEL</b>			

Note maximum :

**15 critères**

### C – REFERENCES (10 critères)

NB : - Toute fausse déclaration entraîne automatiquement le rejet de l'Offre. Joindre les justificatifs suivants : extraits de marchés et réception des travaux (provisoires ou définitifs) ou attestation de bonne fin ou de bonne exécution.

<b>1- Chiffre d'affaires inscrit sur le bilan simplifié ou sur la DSF de 2022 ou 2023 (3 critères)</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
100 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires < 135 000 000 F CFA			
135 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires < 250 000 000 F CFA			
250 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires			
<b>2- Chiffre d'affaires cumulé sur les cinq (05) dernières années dans le domaine des BTP (3 critères)</b>	<b>NON</b>	<b>OUI</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
250 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires < 400 000 000 F CFA			
400 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires < 500 000 000 F CFA			
500 000 000 F CFA $\leq$ Chiffre d'Affaires			
<b>3- Nombre de projets réalisés sur les cinq (05) dernières années dans le domaine des BTP (4 critères)</b>			
Nombre de projets de BTP réalisés ( $\geq 2$ projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de BTP réalisés ( $\geq 3$ projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de BTP réalisés ( $\geq 4$ projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
Nombre de projets de BTP réalisés ( $\geq 5$ projets) accompagnés des procès-verbaux de réception des travaux			
<b>TOTAL C - REFERENCES</b>			

Note maximum :

**10 critères**

## D – ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX (04 critères)

<i>Organisation, méthodologie et planning (04 critères)</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>Organisation du SOUMISSIONNAIRE :</i> <i>Il s'agit pour le SOUMISSIONNAIRE de décrire succinctement son installation et le mode de fonctionnement du chantier par rapport à sa structure et au site du Projet.</i>			
<i>Méthodologie :</i> <i>Le SOUMISSIONNAIRE doit marquer sa compréhension des travaux et l'utilisation des différentes ressources matérielles et humaines. L'utilisation desdites ressources doit être cohérente et efficiente.</i>			
<i>Planning de réalisation des travaux :</i> <i>Ce planning doit faire ressortir la suite logique de réalisation des travaux. Il est accompagné d'un support graphique (diagramme GANTT). De plus il devra :</i> <i>* inclure la réalisation des études, la réception des travaux et les sujétions climatiques.</i>			
<i>Délais n'excédant pas ceux proposés par le Maître d'Ouvrage</i>			
<b>TOTAL D – ORGANISATION, METHODOLOGIE ET PLANNING</b>			

*Note maximum :*

**04 critères**

## E – CAPACITE FINANCIERE (05 critères)

<i>Capacité de préfinancement et bilan des deux dernières années (05 critères)</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<i>* 90 000 000 F.CFA ≤ capacité de préfinancement ≤ 125 000 000 F.CFA.</i>			
<i>* 125 000 000 F.CFA ≤ capacité de préfinancement ≤ 150 000 000 F.CFA.</i>			
<i>* 150 000 000 F.CFA &lt; capacité de préfinancement</i>			
<i>* Bilan simplifié de l'exercice budgétaire 2022, prouvant une bonne capacité de préfinancement certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé.</i>			
<i>* Bilan simplifié de l'exercice budgétaire 2023, prouvant une bonne capacité de préfinancement certifié par un Expert-comptable ou un cabinet agréé</i>			
<b>TOTAL E – CAPACITE FINANCIERE</b>			

*Note maximum :*

**05 critères**

## F – AUTRES PIECES ET PRESENTATION DE L'OFFRE (08 critères)

<i>Autres pièces et Présentation de l'Offre</i>	<i>NON</i>	<i>OUI</i>	<i>OBSERVATIONS</i>
<b>Autres pièces (06 critères)</b>			
<i>* Attestation de visite du site fournie</i>			
<i>* Attestation et Plan de localisation du siège de l'Entreprise</i>			
<i>* RPAO paraphé et signé</i>			

* CCAP paraphé et signé			
* CCTP paraphé et signé			
* Documents financiers paraphés et signés			
<b>Présentation de l'Offre (02 critères)</b>			
* Sommaire fourni			
* Llisibilité de l'offre et Intercalaires en couleurs			
<b>TOTAL F – AUTRES PIECES ET PRESENTATION DE L'OFFRE</b>			
<b>Note maximum :</b>	<b>08 critères</b>		

**TOTAL GENERAL**

**Note maximum :**

**Sur 66 critères**

Fait à Yaoundé le \_\_\_\_\_

*Le Rapporteur :*

*Le Membre :*

*Le Président :*